

Comité de la facilitation des échanges

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE
LA FACILITATION DES ÉCHANGES
26 ET 27 JANVIER 2021**

PRÉSIDENT *AD HOC*: S.E. M. MIKAEL ANZEN (SUÈDE)

Table des matières

1 ÉLECTION DU PRÉSIDENT PAR INTÉRIM	2
2 QUESTIONS RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE ET À L'ADMINISTRATION DE L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES.....	3
NOTIFICATIONS DES MEMBRES	3
Notifications au titre des articles 15 et 16 de l'Accord sur la facilitation des échanges	3
Notifications au titre de l'article 17 de l'AFE	3
Notifications au titre des articles 1:4, 10:4.3, 10:6.2 et 12:2.2 de l'Accord sur la facilitation des échanges	6
Notifications au titre de l'article 22 de l'Accord sur la facilitation des échanges.....	11
ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROCESSUS DE RATIFICATION ET DE NOTIFICATION.....	12
Renseignements actualisés présentés par le Secrétariat de l'OMC	12
3 PARTAGE D'EXPÉRIENCES/DISCUSSIONS THÉMATIQUES	15
Exposé présenté par l'Union européenne: "Échange de données d'expérience dans le contexte de la crise liée à la COVID-19" (G/TFA/W/31/Rev.1).....	15
Exposé présenté par l'Organisation mondiale des douanes (OMD): Les travaux réalisés par l'OMD en réponse à la pandémie de COVID-19.....	15
Exposé de Sri Lanka: "Mesures efficaces prises par le Département des douanes de Sri Lanka pendant la pandémie de COVID-19" (G/TFA/W/30).....	16
Exposé présenté par l'Alliance mondiale pour la facilitation des échanges.....	18
Déclaration sur les micro, petites et moyennes entreprises (MPME) – Annexe 3: recommandation sur la facilitation des échanges et les MPME figurant dans le document INF/MSME/4	18
4 DEMANDE D'INTERVENTION DEVANT LE COMITÉ DE LA FACILITATION DES ÉCHANGES PRÉSENTÉE PAR LA GLOBAL EXPRESS ASSOCIATION.....	19
5 EXAMEN DU FONCTIONNEMENT ET DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 23:1.6 DE L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES	22
Échange de données d'expérience dans le contexte de la crise liée à la COVID-19 (G/TFA/W/31/Rev.1) – Proposition présentée par l'Union européenne.....	27
6 AUTRES QUESTIONS.....	27
e-Agenda	29
Dates des réunions	30
Invitation des organisations partenaires visées à l'Annexe D	30

1 ÉLECTION DU PRÉSIDENT PAR INTÉRIM

1.1. Le Président du Conseil du commerce des marchandises, en sa qualité de Président *ad hoc*, a souhaité la bienvenue aux délégations à la réunion du Comité de la facilitation des échanges (le Comité ou CFE). L'ordre du jour proposé avait été distribué sous la cote WTO/AIR/TFA/14/Rev.1.

1.2. Le Président a informé le Comité du processus qu'il avait entrepris pour désigner le nouveau Président du CFE pour le reste de 2020-2021, suite au départ de l'Ambassadrice Naut de la République dominicaine.

1.3. Le Président avait envoyé des communications datées du 22 décembre 2020, du 12 janvier 2021, du 20 janvier 2021 et du 22 janvier 2021 pour faire le point sur les progrès accomplis.

1.4. Le Président avait indiqué dans sa communication du 20 janvier que la coordonnatrice du GRULAC, l'Ambassadrice Cheryl Spencer (Jamaïque), l'avait informé que le GRULAC n'avait pas proposé de candidat à la Présidence. Il a invité les coordonnateurs du Groupe africain, du Groupe asiatique et du Groupe des pays développés Membres à proposer un candidat approprié parmi leurs membres respectifs pour exercer les fonctions de Président, avant la fermeture des bureaux le vendredi 22 janvier 2021.

1.5. Aucun des trois autres groupes régionaux n'avait soumis de candidat à la Présidence avant l'expiration de ce délai. Le Président a donc adressé une nouvelle communication à toutes les délégations les informant de la situation et indiquant le processus qu'il avait l'intention de suivre ultérieurement, y compris la tenue de consultations auprès des coordonnateurs des groupes et des délégations.

1.6. Toutefois, le 25 janvier, le Président avait reçu une communication du Groupe des pays développés Membres proposant la candidature de M. Marcel VERNOOIJ, représentant permanent adjoint des Pays-Bas à la présidence du Comité pour la période restante.

1.7. Ainsi, le Président a adressé une communication à toutes les délégations, avec copie aux coordonnateurs des groupes, pour les informer de cette candidature, dans l'espoir que tous les Membres l'accueilleraient favorablement afin que les travaux du CFE puissent se poursuivre sans heurts jusqu'à la désignation des Présidents des organes subsidiaires du Conseil du commerce des marchandises pour la période 2021-2022.

1.8. Dans sa communication, le Président avait également indiqué que, à moins qu'il ne reçoive des observations sur la candidature de M. VERNOOIJ avant le 26 janvier à 10 heures, il proposerait au CFE de désigner M. VERNOOIJ comme son nouveau Président à la fin de la réunion.

1.9. Toutefois, dans l'intervalle et avant l'expiration du délai fixé dans cette communication, le Président avait reçu une autre candidature du même groupe.

1.10. Dans ce contexte, le Président n'était pas en mesure de présenter une candidature unique à la Présidence du CFE pour le reste de la période 2020-2021. Il a donc proposé de poursuivre les consultations auprès du Groupe qui avait proposé deux candidats sur la base des délais et des procédures indiqués dans ses communications des 20 et 22 janvier 2021. Il tiendrait toutes les délégations informées du processus de consultation en temps voulu.

1.11. Le Président a de nouveau invité les coordonnateurs des groupes et toutes les délégations à finaliser le processus aussi rapidement que possible afin que les travaux du Comité puissent continuer de fonctionner sans heurts.

1.12. Comme indiqué dans sa communication datée du 22 janvier 2021, le Président a proposé que, pour faciliter la réunion d'aujourd'hui, il présiderait, en sa qualité de Président du CCM, cette réunion sur une base *ad hoc*.

1.13. Il en a été ainsi convenu.

1.14. Le représentant des États-Unis a demandé à communiquer aux Membres des renseignements actualisés sur le document G/TFA/W/25/Rev.2, une communication intitulée "Favoriser la main levée rapide et efficace des marchandises faisant l'objet d'échanges internationaux au moyen de la mise en œuvre accélérée de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges" au titre des "Autres questions".

1.15. Le Président a ajouté trois points: 1) une présentation de la Division du commerce et de l'environnement sur l'utilisation d'e-Agenda; 2) les dates des réunions du Comité en 2021; et 3) l'invitation des organisations partenaires visées à l'Annexe D et de l'Alliance mondiale pour la facilitation des échanges à la réunion suivante du Comité.

1.16. L'ordre du jour a été adopté avec les modifications proposées.

2 QUESTIONS RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE ET À L'ADMINISTRATION DE L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES

NOTIFICATIONS DES MEMBRES

2.1. Le Président a informé le Comité que 16 nouvelles notifications au total avaient été reçues depuis la réunion du Comité des 20 et 22 octobre 2020. Toutes les notifications avaient été publiées en tant que documents de la série G/TFA/N/.

Notifications au titre des articles 15 et 16 de l'Accord sur la facilitation des échanges

2.2. Le Président est passé à une notification présentée par le Guyana (G/TFA/N/GUY/4).

2.3. Le délégué des États-Unis a remercié le Guyana pour sa notification.

2.4. Le délégué de l'Union européenne a indiqué ce qui suit:

2.5. L'UE a félicité le Guyana pour ses efforts visant à communiquer des renseignements actualisés au Comité sur la mise en œuvre des engagements de la catégorie C et les domaines dans lesquels ils avaient relevé des besoins d'assistance non comblés. De telles notifications étaient absolument cruciales pour permettre au Comité d'avoir une vision claire de la situation des pays en développement et des PMA concernant les engagements de la catégorie C pour lesquels une intervention des donateurs était nécessaire.

2.6. L'UE a pris dûment note des renseignements très utiles ainsi communiqués et a invité le Guyana à entrer en contact avec la délégation de l'UE accréditée auprès du Guyana pour lui transmettre ces renseignements et lui exposer ses besoins afin que la délégation de l'UE puisse être mieux informée. L'UE a souligné le rôle crucial de la coordination, en particulier avec les principaux donateurs sur le terrain.

2.7. Le Président a appelé l'attention du Comité sur un corrigendum concernant une notification de la République kirghize, qui avait été distribué sous la cote G/TFA/N/KGZ/2/Add.1/Corr.1. Le corrigendum visait à corriger une erreur d'écriture dans la notification initiale.

2.8. Le délégué des États-Unis a remercié la République kirghize pour sa notification.

2.9. Le délégué de l'Union européenne a dit qu'il reviendrait sur la notification sur une base bilatérale.

2.10. Le Président a informé le Comité qu'une notification avait été reçue de l'Équateur après la publication de l'ordre du jour et qu'elle serait inscrite à l'ordre du jour de la réunion ordinaire suivante du Comité.

Notifications au titre de l'article 17 de l'AFE

2.11. Le Président a appelé l'attention du Comité sur une notification du Pérou qui avait été distribuée sous la cote G/TFA/N/PER/1/Add.1.

2.12. Le délégué de l'Union européenne a indiqué ce qui suit:

2.13. S'agissant de la notification du Pérou, l'UE souhaite formuler deux observations au sujet de la demande de report de la date initiale pour la mise en œuvre des dispositions de la catégorie B concernant les décisions anticipées. Dans sa notification, le Pérou a justifié sa demande en disant qu'il avait besoin de plus de temps pour "met[tre] actuellement en place les mécanismes de coordination nécessaires à la publication des dispositions réglementaires" de manière à mettre en œuvre son engagement. L'UE souhaite demander au Pérou d'expliquer plus en détail sa situation concernant les décisions anticipées et d'expliquer pourquoi la notification a été présentée près d'un an après l'expiration du délai initial fixé pour la mise en œuvre.

2.14. Le délégué des États-Unis a indiqué ce qui suit:

2.15. Les États-Unis remercient le Pérou pour sa notification et notent son recours au mécanisme d'avertissement rapide, prévu à l'article 17, afin de reporter la date de mise en œuvre définitive prévue à l'article 3 en indiquant la nécessité de coordonner la législation pour mettre en œuvre cet engagement.

2.16. L'article 17 dispose que, aux fins du recours au mécanisme d'avertissement rapide, les pays en développement Membres doivent présenter leur notification au Secrétariat 120 jours avant la date de mise en œuvre définitive initiale. Il apparaît que le Pérou a présenté sa notification 11 mois après la date de mise en œuvre initiale, ce qui signifie que la demande de report présentée par le Pérou au titre de l'article 17 est hors délai.

2.17. Pour cette raison, les États-Unis ne sont pas en mesure d'accepter cette notification.

2.18. Toutefois, le Pérou peut-il donner des précisions sur la manière dont il compte s'assurer qu'il respectera le nouveau délai qu'il s'est fixé?

2.19. Le délégué du Pérou a indiqué ce qui suit:

2.20. Le Pérou tient à remercier l'UE et les États-Unis et prend note de leurs déclarations. Nous souhaitons faire observer que les consultations que nous avons tenues au sujet de la mise en œuvre de ces dispositions ont été ralenties en raison de la COVID-19. Le Pérou fait tout en son possible pour mettre en œuvre ces dispositions, en particulier en ce qui concerne les décisions anticipées, dans le délai proposé. En ce qui concerne les détails et les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif, nous y reviendrons le plus tôt possible.

2.21. Le délégué de l'Union européenne a indiqué ce qui suit:

2.22. L'UE se déclare satisfaite si cette notification sera abordée à la prochaine réunion, mais en réaction à la déclaration des États-Unis selon laquelle ils ne peuvent pas accepter la notification, nous souhaitons rappeler l'article 17:2, qui dispose ce qui suit: "Dans les cas où une demande de délai additionnel présentée par un pays en développement Membre pour la mise en œuvre ne dépassera pas 18 mois ou qu'une demande de délai additionnel présentée par un pays moins avancé Membre ne dépassera pas trois ans, le Membre demandeur sera admis à bénéficier de ce délai additionnel sans autre action du Comité." Ainsi, à notre avis, la notification a été présentée tardivement. Nous prenons note des difficultés du Pérou et nous sommes tous conscients de la situation engendrée par la COVID-19, mais nous pensons que la prorogation n'a pas à être examinée par le Comité. Je serais heureux d'entendre les vues des autres Membres et du Secrétariat sur ce point.

2.23. Le Président a dit qu'il n'y avait pas de consensus sur la manière de traiter la notification du Pérou. Il a proposé que le Comité prenne note de la notification et des déclarations qui avaient été faites et revienne sur cette notification à la réunion suivante du Comité. Il a également proposé que les Membres se consultent afin de trouver une issue.

2.24. Il en a été ainsi convenu.

2.25. Le Président a appelé l'attention du Comité sur une notification de l'Ukraine qui avait été distribuée sous la cote G/TFA/N/UKR/1/Add.3.

2.26. Le délégué de l'Ukraine a indiqué ce qui suit:

2.27. En date du 1^{er} janvier 2021, l'Ukraine avait déjà mis en œuvre 70% des dispositions de l'AFE. Dans sa notification (document G/TFA/N/UKR/1/Add.2) présentée en 2020, l'Ukraine s'est engagée à mettre en œuvre dix dispositions, dont huit avaient été mises en œuvre à la fin de l'année. Deux engagements (contrôle après dédouanement et liberté de transit) notifiés dans la catégorie C sont en voie d'être mis en œuvre.

2.28. L'Ukraine souhaite souligner que le processus de mise en œuvre de ces dispositions a débuté dans le cadre du Programme EU4PFM (Programme de soutien à la gestion des finances publiques en faveur de l'Ukraine). Beaucoup a été fait depuis la conclusion de l'accord sur le renforcement des capacités avec l'UE. Ainsi, des modifications ont été apportées à certaines lois et un programme pilote (NCTS - Nouveau système de transit informatisé) a été réalisé avec succès à la fin de 2020. Il convient de noter qu'il y a eu des progrès notables dans la mise en œuvre de l'une des phases finales de ce programme.

2.29. Tous ces gains n'auraient pas été possibles sans le large soutien qui avait ouvert la voie à des contributions importantes en termes de financement et d'expertise technique de la part des partenaires de l'UE, auxquels nous réitérons notre gratitude.

2.30. Mais la pandémie de COVID-19 a porté un dur coup à l'économie mondiale et a eu de graves conséquences sur toutes les communautés et leurs membres. Le confinement imposé au début du printemps 2020 a en partie suspendu les processus de mise en œuvre en Ukraine. Ainsi, certaines procédures ont été retardées, par exemple: l'achat d'un système informatique de contrôle après dédouanement, la formation des experts à l'application du NCTS, la mise en œuvre du NCTS au niveau national et l'intégration au système de transit de l'UE.

2.31. L'Ukraine est consciente de l'importance des obligations qui lui incombent dans le cadre de l'OMC et fait tout ce qui est en son pouvoir pour s'en acquitter. Mais dans l'intervalle, la réalité de 2020 est que tout n'est pas soumis au contrôle humain et que les imprévus mentionnés ci-dessus devraient être pris en compte.

2.32. L'Ukraine voudrait souligner une nouvelle fois qu'il importe de respecter les engagements internationaux mais, en même temps, qu'une mise en œuvre complète de l'Accord sur la facilitation des échanges, même avec un peu de retard, est cruciale.

2.33. Le délégué de l'Union européenne a indiqué ce qui suit:

2.34. L'UE accueille avec satisfaction la déclaration de l'Ukraine qui donne une explication complète du retard dans la mise en œuvre, et qui évoque en particulier la pandémie de COVID-19. L'UE a indiqué, lors de son intervention à la session spécifique sur l'assistance technique et le soutien pour le renforcement des capacités, en octobre dernier, qu'en fait, la COVID-19 avait entravé la fourniture de l'aide, et que l'UE reviendrait sur cette question lors du séminaire de l'OMC sur l'Aide pour le commerce devant avoir lieu à la fin de mars 2021. Nous réaffirmons que, à notre avis, l'article 17:2 n'oblige pas le Comité à intervenir sur cette demande parce que la prorogation demandée est inférieure à 18 mois (12 mois) et que, par conséquent, le Comité n'a aucune mesure à prendre. Nous appuyons la déclaration de l'Ukraine.

2.35. Le délégué des États-Unis a indiqué ce qui suit:

2.36. Les États-Unis remercient l'Ukraine pour sa notification et notent qu'elle a eu recours au mécanisme d'avertissement rapide prévu à l'article 17 afin de reporter la date de mise en œuvre définitive pour les articles 7:5, 11:3 à 11:8 et 11:10, évoquant la nécessité de développer le matériel informatique et d'assurer la formation du personnel.

2.37. L'article 17 dispose que, pour utiliser le Mécanisme d'avertissement rapide, les pays en développement Membres doivent présenter leur notification au Secrétariat 120 jours avant la date définitive initiale fixée pour la mise en œuvre. Il apparaît que l'Ukraine a présenté sa notification 50 jours avant la date de mise en œuvre initiale, ce qui signifie que la demande de report présentée par l'Ukraine au titre de l'article 17 est hors délai.

- 2.38. Pour cette raison, les États-Unis ne sont pas en mesure d'accepter cette notification.
- 2.39. L'Ukraine peut-elle expliquer comment elle prévoit de respecter le nouveau délai qu'elle s'est fixé?
- 2.40. Le délégué de l'Ukraine a indiqué ce qui suit:
- 2.41. L'Ukraine remercie les États-Unis et l'UE pour leurs observations. Nous transmettrons ces renseignements à la capitale et proposons d'examiner cette question au niveau bilatéral avec les délégations qui ont formulé des observations.
- 2.42. Le Président a dit qu'il n'y avait pas de consensus sur la manière de traiter la notification; il a donc proposé que le Comité prenne note des déclarations et revienne sur cette question à sa réunion suivante. Dans l'intervalle, il a encouragé les Membres à se consulter entre eux pour trouver une issue.
- 2.43. Il en a été ainsi convenu.

Notifications au titre des articles 1:4, 10:4.3, 10:6.2 et 12:2.2 de l'Accord sur la facilitation des échanges

- 2.44. Le Président est passé aux notifications "aux fins de la transparence" prescrites par les articles 1:4, 10:4.3, 10:6.2 et 12:2.2 de l'AFE. Ces notifications poursuivaient toutes des objectifs de transparence, soit dans un contexte plus général, par la présentation de renseignements sur les sources de publication, soit dans le cas de renseignements sur des questions spécifiques comme le fonctionnement d'un guichet unique, le recours à des courtiers en douane et la coopération douanière.
- 2.45. Depuis la réunion précédente, neuf notifications aux fins de la transparence avaient été reçues de la part de neuf Membres.
- 2.46. Le Président a appelé l'attention du Comité sur la première notification, qui avait été présentée par l'Argentine (G/TFA/N/ARG/3).
- 2.47. Le délégué des États-Unis a remercié l'Argentine pour sa notification.
- 2.48. Le Président a appelé l'attention du Comité sur une notification de la Barbade.
- 2.49. Le délégué de l'Union européenne a indiqué ce qui suit:
- 2.50. L'UE souhaite faire une déclaration de principe générale et pourrait formuler des observations sur certaines notifications inscrites à l'ordre du jour. Ces notifications aux fins de la transparence sont prioritaires, comme nous n'avons cessé de le répéter. La transparence des mesures à la frontière est essentielle pour faciliter les échanges, en particulier pour les petites, moyennes et micro entreprises. Ces notifications sont devenues encore plus importantes en raison de la COVID-19. Plusieurs pays qui devaient mettre en œuvre des engagements de la catégorie A ou B (lorsque le délai pour la mise en œuvre est expiré) ne l'avaient pas encore fait. Nous demandons à ces Membres de procéder sans délai et s'ils ont des difficultés particulières, nous les invitons instamment à faire rapport au Comité.
- 2.51. Nous notons que de nombreux pays en développement et PMA ont inclus ces dispositions dans les engagements de la catégorie C et demandé une assistance pour la mise en œuvre de ces mesures aux fins de la transparence. Il serait bon d'obtenir un aperçu de la situation à cet égard. Nous pourrions inviter les Membres à faire le point sur leur situation à cet égard et ne pas attendre la session spécifique.
- 2.52. En ce qui concerne la notification de la Barbade, nous nous en félicitons. Y a-t-il des renseignements que la Barbade pourrait communiquer en ce qui concerne son engagement en matière de consultation des parties prenantes tel qu'il a été notifié dans la catégorie B et qui devait être mis en œuvre au plus tard en décembre 2020? Y a-t-il eu des consultations avec les milieux d'affaires et les parties prenantes sur les mesures à adopter?

2.53. Le délégué des États-Unis a remercié la Barbade pour sa notification.

2.54. Le délégué de la Barbade a indiqué ce qui suit:

2.55. Nous tenons à remercier les États-Unis et l'UE pour leurs observations. Nous prenons note de la question qui a été soulevée par l'UE. Nous consulterons la capitale et nous y reviendrons si nécessaire.

2.56. Le Président a appelé l'attention du Comité sur une notification de la Dominique.

2.57. Le délégué des États-Unis a indiqué ce qui suit:

2.58. Les États-Unis remercient la Dominique pour sa notification. Nous notons que des renseignements importants ne figurent pas dans la notification présentée par la Dominique au titre de l'article 1:4. Nous croyons comprendre que la Dominique n'a indiqué que les pages d'accueil des sites Web des principaux organismes gouvernementaux, mais n'a pas communiqué les pages Web spécifiques permettant d'accéder aux renseignements mentionnés aux sous-paragraphes a) à j) de l'article 1:4. Par exemple, un commerçant qui chercherait les redevances et impositions appliquées par la Dominique devrait chercher sur le site Web de l'Office dominiquais des normes - Division de la salubrité de l'environnement. La Dominique pourrait-elle fournir les liens directs vers les différents renseignements visés aux sous-paragraphes a) à j) de l'article premier de l'AFE, qui concernent les prescriptions en matière d'importation, d'exportation et de transit? Par exemple, la Dominique pourrait-elle fournir le lien direct vers les renseignements sur les procédures d'abrogation ou de réexamen des décisions douanières, les dispositions en matière de sanctions, et les redevances et impositions? En outre, la Dominique pourrait-elle décrire les démarches pratiques nécessaires aux fins de l'importation, de l'exportation et du transit? La facilité et l'accessibilité de la publication des renseignements et de l'emplacement des formulaires à compléter aideront les petites entreprises à pleinement bénéficier de l'Accord.

2.59. Le délégué de l'Union européenne a indiqué ce qui suit:

2.60. L'UE souhaite s'associer aux observations des États-Unis sur les renseignements fournis à ce jour par la Dominique. Il est absolument crucial d'obtenir tous les renseignements détaillés qui ont été énoncés à l'article 4:4 de l'AFE. Nous notons que cela n'est pas facile, mais que cela est essentiel pour contribuer à faciliter les échanges et à amener les petites entités à réduire le coût des échanges avec les Membres de l'OMC. Nous nous réjouissons à la perspective d'autres travaux dans ce domaine, comme promis.

2.61. Le Président a appelé l'attention du Comité sur une notification de l'Union européenne.

2.62. Le délégué des États-Unis a remercié l'UE pour sa notification.

2.63. Le Président a appelé l'attention du Comité sur une notification de la République kirghize.

2.64. Le délégué des États-Unis a indiqué ce qui suit:

2.65. Les États-Unis remercient la République kirghize pour sa notification. Nous notons que des renseignements importants ne figurent pas dans la notification présentée par la République kirghize au titre de l'article 1:4. Nous croyons comprendre que la République kirghize n'a indiqué que les pages d'accueil des sites Web des principaux organismes gouvernementaux, mais n'a pas communiqué les pages Web spécifiques permettant d'accéder aux renseignements mentionnés aux sous-paragraphes a) à j) de l'article 1:1. Par exemple, un commerçant qui chercherait les sanctions appliquées par la République kirghize devrait consulter le site Web du Ministère de la justice ou du Ministère de l'économie.

2.66. La République kirghize pourrait-elle fournir les liens directs vers les différents renseignements visés aux sous-paragraphes a) à j) de l'article premier de l'AFE, qui concernent les prescriptions en matière d'importation, d'exportation et de transit? Par exemple, la République kirghize pourrait-elle fournir le lien direct vers les renseignements sur les procédures d'abrogation ou de réexamen des décisions douanières, les dispositions en matière de sanctions, et les redevances et impositions? En outre, la République kirghize pourrait-elle décrire les démarches pratiques nécessaires aux fins de

l'importation, de l'exportation et du transit? La facilité et l'accessibilité de la publication des renseignements et de l'emplacement des formulaires à compléter aideront les petites entreprises à pleinement bénéficier de l'Accord.

2.67. Le délégué de l'Union européenne a indiqué ce qui suit:

2.68. Comme les États-Unis, nous pensons que d'autres améliorations devraient être apportées à la notification car elle n'est pas suffisamment détaillée pour aider les commerçants, en particulier en ce qui concerne les renseignements visés aux points a) à j) de l'article 1:4. Nous attendons des renseignements complémentaires de la part de la République kirghize.

2.69. Le délégué de la République kirghize a dit que la République kirghize avait pris note des observations et il a remercié l'UE et les États-Unis pour leurs observations utiles visant à améliorer la notification. Sa délégation y reviendrait en temps utile.

2.70. Le Président a appelé l'attention du Comité sur une notification de la Malaisie.

2.71. Le délégué des États-Unis a remercié la Malaisie pour sa notification.

2.72. Le délégué de l'Union européenne a indiqué ce qui suit:

2.73. Nous sommes très reconnaissants à la Malaisie pour cette notification que nous attendions avec impatience. La notification comporte des liens pertinents vers les droits de douane (à la fois préférentiels et appliqués), l'évaluation en douane, la classification, les règles et les règlements, les redevances et les impositions, les contingents tarifaires et les processus d'examen et de recours. Nous avons une seule observation à faire: il n'existe pas de lien direct vers les procédures d'importation des produits d'origine animale et les prescriptions relatives à la certification halal ou les autres prescriptions en matière de licences d'importation, telles que les permis approuvés pour l'importation de véhicules. Les renseignements pertinents sont disponibles en ligne sur les sites Web des différents organismes (voir, par exemple, le document d'orientation ci-joint sur les prescriptions en matière d'importation de produits halal). Afin d'aider davantage les commerçants, les liens vers les pages des douanes et les orientations pertinentes pourraient leur donner accès à des renseignements supplémentaires sur les prescriptions à l'importation.

2.74. En ce qui concerne les redevances et impositions, il n'est pas toujours facile de déterminer le niveau des redevances qui peuvent être appliquées à l'importation d'un produit spécifique. S'agissant des procédures relatives à l'administration des contingents tarifaires (sous-paragraphe j) de l'article 1:1), le lien indique les contingents tarifaires applicables aux produits agricoles, mais il serait utile de disposer de plus de renseignements sur leur administration.

2.75. Enfin, le lien vers les renseignements visés à l'article 10:6.2 ne semble pas fonctionner (plusieurs États membres et l'UE ont eu le même problème). Nous vous prions de nous excuser si nous nous sommes attardés sur cette notification. Cela ne devrait pas vous dissuader de notifier; au contraire, cela signifie que nous tenons à faire en sorte que les commerçants disposent de tous les renseignements pertinents pour faire des échanges, et qu'en particulier les PME arrivent à suivre les procédures complexes en place. L'UE a même dû se soumettre à un examen de sa notification récemment et il s'agit d'un processus sans fin auquel nous devons tous nous conformer.

2.76. Nous espérons que cela ne dissuadera personne. Nous sommes conscients de la complexité, mais il est important de maintenir les mesures aux fins de la transparence. Nous espérons que, d'une manière cordiale et constructive, nous pourrions nous aider mutuellement dans le cadre de ces examens de manière que les commerçants et les acteurs économiques dans leur ensemble en sortent gagnants.

2.77. Le délégué de la Malaisie a remercié les États-Unis et l'UE pour leurs observations. La délégation reviendrait sur cette question auprès du Comité.

2.78. Le Président a appelé l'attention du Comité sur une notification de la Tanzanie.

2.79. Le délégué des États-Unis a remercié la Tanzanie pour sa notification.

2.80. Le délégué de l'Union européenne a indiqué ce qui suit:

2.81. L'UE félicite la Tanzanie pour sa notification. Nous devons avouer que nous aurons probablement un entretien bilatéral car, dans certains cas, nous n'avons pas compris la structure de la notification. Par exemple, il existe un lien Internet spécifique vers les procédures d'importation dans le "module d'information commerciale" ainsi que de nombreux liens vers les procédures d'exportation, d'importation et de transit. Concernant les importations, nous n'avons pas réussi à ouvrir le lien notifié. Le lien Internet vers les normes fait également référence aux procédures d'importation, de sorte que nous ne voyons pas très bien où les procédures d'importation peuvent être consultées dans leur intégralité. Concernant les redevances et impositions, la Tanzanie pourrait-elle expliquer sa politique et indiquer si les autorités portuaires les perçoivent étant donné que la notification contient deux liens, dont un lien spécifique concernant les ports et les redevances?

2.82. Le Président a appelé l'attention du Comité sur une notification de la Trinité-et-Tobago.

2.83. Le délégué de la Trinité-et-Tobago a indiqué ce qui suit:

2.84. La Trinité-et-Tobago se félicite de l'occasion qui lui est donnée de contribuer aux discussions consacrées à la mise en œuvre de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges pendant la présente réunion. La Trinité-et-Tobago reconnaît les perturbations sans précédent de l'économie mondiale engendrées par la pandémie de COVID-19, qui a fait ressortir plus que jamais l'importance de la mise en œuvre de réformes en matière de facilitation des échanges, non seulement pour assurer la continuité des activités commerciales et l'essor économique, mais aussi pour permettre aux petits pays comme elle de faciliter l'accès aux aliments et produits médicaux essentiels.

2.85. C'est dans ce contexte que la Trinité-et-Tobago, par l'intermédiaire du Comité national de la facilitation des échanges et conjointement avec les autres membres de la CARICOM, continue de poursuivre activement la mise en œuvre de l'AFE et des projets connexes. La Trinité-et-Tobago se réjouit de présenter sa notification aux fins de la transparence au titre de l'article 10:4.3 concernant le fonctionnement de son guichet électronique unique, Ttbizado.

2.86. Le guichet unique de la Trinité-et-Tobago a été créé en 2009 et son développement se poursuit avec l'intégration de services au système suivant une approche progressive. La Trinité-et-Tobago a entrepris un projet de renforcement du guichet électronique unique pour la facilitation des échanges et des activités commerciales, financé par un prêt de 25 millions d'USD qui lui a été octroyé. Outre le développement du système Ttbizado, ce prêt est également utilisé pour la mise en œuvre d'environ 50% des engagements de la catégorie C de la Trinité-et-Tobago, pour lesquels celle-ci a eu du mal à obtenir le soutien de donateurs. La Trinité-et-Tobago s'attend à ce que ces questions soient au nombre des questions examinées lors du prochain examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord conformément à l'article 23:1.6 de l'AFE.

2.87. La Trinité-et-Tobago souhaite également saisir cette occasion pour signaler qu'elle a respecté les dates définitives notifiées à l'OMC pour la mise en œuvre de son engagement de la catégorie B au titre de l'article 5:2 (Rétention) et de son engagement de la catégorie C concernant l'article 7:1 (Traitement avant arrivée), qui devaient être mis en œuvre au plus tard le 31 décembre 2020.

2.88. En conséquence, la Trinité-et-Tobago souhaite réaffirmer son attachement à la mise en œuvre de l'AFE, et reconnaît les difficultés que les petits États insulaires en développement peuvent actuellement rencontrer. La Trinité-et-Tobago se félicite des échanges de données d'expérience et des discussions thématiques qui ont lieu au Comité en rapport avec les mesures prises par les Membres pour atténuer les effets de la pandémie de COVID-2019. Trinité-et-Tobago encourage toutefois les Membres de l'OMC à prendre dûment en considération les pays qui pourraient avoir invoqué l'article 17 de l'AFE (mécanisme d'avertissement rapide) pour demander un report de la date de mise en œuvre des engagements de la catégorie B ou C, par suite des difficultés engendrées par la pandémie de COVID-19.

2.89. Le délégué de l'Union européenne a indiqué ce qui suit:

2.90. L'UE tient à féliciter la Trinité-et-Tobago pour sa notification détaillée et les renseignements actualisés sur sa situation qu'elle a communiqués au Comité. Nous aimerions rappeler que nous nous félicitons de ces interventions faites par les Membres pour faire le point sur la mise en œuvre de

leurs engagements de la catégorie B ou C. Il est absolument nécessaire que les donateurs aient une idée claire des domaines dans lesquels il subsiste des besoins aux fins de la fourniture d'une aide à la mise en œuvre des engagements de la catégorie C.

2.91. En outre, nous tenons à rappeler que nous croyons comprendre que, d'ici à février, les PMA devraient faire connaître les arrangements et les dates indicatives pour la mise en œuvre de leurs engagements de la catégorie C. Nous sommes bien conscients des difficultés créées par la COVID-19, mais nous nous référons de nouveau à la déclaration de la Trinité-et-Tobago pour affirmer qu'il ne faudrait pas attendre la session spécifique pour faire le point sur les besoins et la situation des pays en ce qui concerne les engagements de la catégorie C, car on perd du temps à trop tarder. Plus tôt nous sommes informés des difficultés liées à la capacité, plus il est facile de revenir vers nos homologues dans le domaine de l'aide et de voir comment les choses peuvent évoluer. Je voudrais rappeler que l'UE élabore ses programmes d'aide pour la période 2021-2028. Nous ne sommes pas en mesure de faire connaître nos engagements ni de donner une idée du montant global qui sera affecté à la facilitation des échanges et à l'Aide pour le commerce, ou de la répartition géographique. Nous pourrions probablement le faire en octobre, mais étant donné ce processus interne d'élaboration des programmes, plus tôt nous obtiendrons des renseignements actualisés sur les engagements de la catégorie C et les besoins des PMA et des pays en développement, meilleure sera notre préparation pour la session spécifique.

2.92. Le délégué des États-Unis a remercié la Trinité-et-Tobago pour sa notification et sa déclaration.

2.93. Le Président a appelé l'attention du Comité sur une notification du Royaume-Uni.

2.94. Le délégué du Royaume-Uni a indiqué ce qui suit:

2.95. Comme les Membres le savent certainement, le Royaume-Uni est sorti de l'Union européenne le 31 janvier 2020, date à laquelle le Royaume-Uni et l'UE ont amorcé une période de transition limitée. Cela signifiait que le Royaume-Uni restait membre de l'union douanière et du marché unique de l'UE et, sous réserve de certaines exceptions, le droit de l'UE continuait de s'appliquer à et au Royaume-Uni. Pendant cette période de transition, nous avons dûment notifié au Comité de la facilitation des échanges nos mesures aux fins de la transparence dans le cadre des notifications de l'UE.

2.96. La période de transition a pris fin le 31 décembre 2020. Nous avons déposé notre instrument de maintien d'acceptation de l'Accord sur la facilitation des échanges le 1^{er} janvier 2021, démontrant ainsi notre attachement à tous les aspects de l'Accord et notre volonté de travailler avec les Membres en vue de sa pleine mise en œuvre dans le monde entier.

2.97. Le Royaume-Uni attend avec intérêt de poursuivre la collaboration avec les Membres et de jouer un rôle important au sein de ce Comité.

2.98. Au cœur de la facilitation des échanges résident la prévisibilité, la cohérence et la transparence du commerce mondial. Le Royaume-Uni est donc ravi de contribuer aux efforts actuellement déployés par le Comité aux fins de la transparence en soumettant la présente notification au titre des articles 1:4, 10:4.3, 10:6.2 et 12:2.2. Cette notification vise à donner des indications claires, simples et complètes aux commerçants du Royaume-Uni et des autres territoires douaniers. Le cas échéant, des orientations par étape ont été fournies.

2.99. Nous restons à la disposition des Membres pour toute demande de renseignements.

2.100. Le délégué des États-Unis a remercié le Royaume-Uni pour sa notification.

2.101. Le délégué de l'Union européenne a remercié le Royaume-Uni et a accueilli avec satisfaction sa notification, qui présentait un intérêt particulier pour les échanges bilatéraux avec l'UE.

2.102. Le Président a informé le Comité que le Myanmar avait présenté une notification après la publication de l'ordre du jour. Elle serait inscrite à l'ordre du jour de la réunion ordinaire suivante du Comité.

Notifications au titre de l'article 22 de l'Accord sur la facilitation des échanges

2.103. Le Président a appelé l'attention du Comité sur les notifications au titre de l'article 22 de l'AFE. Trois types de notifications distincts étaient identifiés dans l'article 22 à l'article 22:1, les notifications des Membres donateurs concernant leurs activités récentes en matière de renforcement des capacités; et aux articles 22:2 et 22:3, les notifications concernant les renseignements sur les points de contact. Depuis la réunion des 20 et 22 octobre 2020, 16 Membres avaient présenté 18 notifications au titre de l'article 22.

2.104. Le Président est ensuite passé à la notification présentée par le Royaume-Uni au titre des articles 22:1 et 22: 2.

2.105. Le délégué du Royaume-Uni a indiqué ce qui suit:

2.106. Le Royaume-Uni est un fervent partisan du renforcement des capacités des pays en développement partenaires pour la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges.

2.107. Cette notification montre que cet engagement a été maintenu en 2020, lorsque le Royaume-Uni a fourni plus de 50 millions de GBP dans le cadre de dix programmes. Des programmes d'Aide pour le commerce clés ont été réalisés à titre expérimental cette année afin d'aider les pays en développement à évaluer et à atténuer les effets de la COVID-19 sur les activités commerciales; cela comprenait la fourniture d'un soutien logistique pour assurer la fluidité de la circulation transfrontières des marchandises essentielles.

2.108. Les efforts de facilitation des échanges seront essentiels afin que les échanges de marchandises et de services demeurent importants pendant l'actuelle pandémie et la reprise économique mondiale qui suivra.

2.109. Nous aimerions profiter de ce moment pour mettre en lumière quelques programmes illustrant l'ampleur et la qualité du soutien que le Royaume-Uni fournit dans le monde entier.

2.110. En 2020, le Royaume-Uni a continué de contribuer au Programme de soutien pour la facilitation des échanges de la Banque mondiale. Cette initiative vise à améliorer les processus à la frontière et à supprimer les formalités administratives qui entravent le commerce.

2.111. Notre programme de renforcement des capacités dans le domaine de la facilitation des échanges fonctionne en partenariat avec l'Organisation mondiale des douanes et la CNUCED. Au cours des 12 derniers mois, il a fourni une assistance technique dans plusieurs domaines visés par l'AFE aux bénéficiaires, dont Eswatini, le Lesotho, le Libéria, le Malawi et la Zambie, en particulier les comités nationaux de facilitation des échanges.

2.112. Les Membres qui souhaitent obtenir des renseignements complémentaires sur ces programmes et d'autres programmes du Royaume-Uni sont invités à contacter d'abord l'ambassade du Royaume-Uni établie sur leur territoire.

2.113. Le Royaume-Uni se réjouit à la perspective de poursuivre ses travaux avec ses partenaires du monde entier pour identifier les besoins en matière de renforcement des capacités et renforcer la capacité mondiale de mettre en œuvre l'Accord sur la facilitation des échanges.

2.114. Le délégué des États-Unis a remercié le Royaume-Uni pour sa notification.

2.115. Le Président a appelé l'attention du Comité sur une notification de Madagascar.

2.116. Le délégué des États-Unis a remercié Madagascar pour sa notification.

2.117. Le délégué de l'Union européenne a indiqué ce qui suit:

2.118. Nous remercions Madagascar pour sa notification et nous invitons les autres Membres qui n'ont pas encore présenté leur notification au titre de cet article à le faire, afin que nous puissions coordonner l'assistance sur le terrain.

2.119. Le Président a informé le Comité que Cuba avait présenté une notification après la publication de l'ordre du jour. Elle serait inscrite à l'ordre du jour de la réunion ordinaire suivante du Comité.

2.120. Le délégué du Japon a indiqué ce qui suit:

2.121. Le Japon accueille avec satisfaction toutes les notifications présentées à ce jour par les Membres. Nous notons que certains PMA Membres n'ont pas notifié au Comité les dates définitives pour la mise en œuvre des dispositions qu'ils ont désignées comme relevant de la catégorie B. Étant donné que les délais de notification prolongés qui ont été demandés en février de l'année dernière prendront fin bientôt, nous attendons avec intérêt de recevoir les notifications avant les dates limites des 21 et 22 février.

2.122. Nous reconnaissons également que quelques pays en développement Membres n'ont pas présenté certaines notifications dans le délai imparti. Le Japon encourage ces Membres à présenter leurs notifications dès que possible et, s'ils rencontrent des difficultés, à en expliquer les raisons au Comité.

2.123. Le délégué de la Tanzanie a indiqué ce qui suit:

2.124. Je prends la parole pour remercier l'UE pour les questions soulevées au sujet de la notification présentée par la Tanzanie. Je tiens à indiquer que nous avons pris note des questions et que nous les soumettrons à la capitale et obtiendrons des réponses. Nous vous saurions gré de bien vouloir communiquer par écrit vos questions afin que nous puissions indiquer clairement ce qui est requis.

2.125. Le Comité a pris note des notifications examinées au titre des points A, B et C de l'ordre du jour et des renseignements qui y figurent, ainsi que des déclarations faites.

ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROCESSUS DE RATIFICATION ET DE NOTIFICATION

Renseignements actualisés présentés par le Secrétariat de l'OMC

2.126. À la demande des Membres, le Secrétariat de l'OMC a fourni des renseignements actualisés sur l'état d'avancement des ratifications et des notifications en matière de mise en œuvre, de transparence, ainsi que d'assistance technique et de renforcement des capacités.

2.127. Depuis la réunion des 20 et 22 octobre, le Royaume-Uni a notifié son acceptation du Protocole d'amendement. Le taux global de ratification était d'environ 93%, et 153 Membres avaient déjà ratifié le Protocole.

2.128. Passant aux notifications des engagements de la catégorie B, 84% des PMA (26 Membres) qui avaient fait connaître leurs engagements de la catégorie B avaient également notifié avant la date limite les dates définitives pour leur mise en œuvre.

2.129. Neuf PMA avaient demandé une prolongation du délai pour la notification de ces dates; la durée des prolongations variait. Quatre de ces Membres, l'Afghanistan, la RDP lao, le Sénégal et les Îles Salomon avaient déjà communiqué leurs dates avant la date limite demandée.

2.130. Les cinq autres Membres - Burkina Faso, Djibouti, Mauritanie, Sierra Leone et Tchad - ont été priés de notifier leurs dates définitives au plus tard le 21 février 2021.

2.131. Le délai suivant, fixé au 22 février 2021, concernait les dates indicatives pour la catégorie C que les PMA devaient communiquer, ainsi que de leurs arrangements avec les donateurs pour la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien au renforcement des capacités. Des 32 PMA Membres qui avaient notifié des dispositions relevant de la catégorie C à ce jour, 75% (24 Membres) avaient déjà notifié des dates indicatives pour la catégorie C avant la date limite.

2.132. À ce jour, un PMA, le Bangladesh, avait déjà informé le Comité de ses arrangements avec les donateurs et des progrès accomplis dans la fourniture de l'assistance technique avant la date limite du 22 février 2021.

2.133. En ce qui concerne les délais antérieurement fixés pour la période 2017-2020, six Membres n'avaient pas encore présenté leur classement des dispositions dans les catégories A, B et C. Deux Membres n'avaient pas encore notifié leurs dates indicatives pour la catégorie B et un Membre n'avait pas encore notifié ses dates définitives pour la catégorie B.

2.134. Le délai pour la notification par les pays en développement des dates définitives pour la catégorie C avait également pris fin. Trois Membres n'avaient pas encore présenté leurs notifications.

2.135. Concernant la notification par les pays en développement Membres de leurs arrangements en matière d'assistance technique pour les dispositions relevant de la catégorie, 13 Membres n'avaient pas encore présenté leurs notifications.

2.136. Passant aux notifications relatives à la mise en œuvre, 28% des PMA avaient présenté des notifications pour la catégorie A; 20%, pour la catégorie B; et 43%, pour la catégorie C; 9% des PMA n'avaient pas encore présenté de notification. En ce qui concerne les PMA sans littoral, 35% avaient présenté des notifications pour la catégorie A; 26%, pour la catégorie B; et 39%, pour la catégorie C.

2.137. S'agissant des pays en développement, 60% d'entre eux avaient présenté des notifications pour la catégorie A; 17%, pour la catégorie B; et 22%, pour la catégorie C; 2% des pays en développement n'avaient pas encore présenté de notification.

2.138. Le taux global de mise en œuvre des engagements contractés au titre de l'AFE s'établissait à 69,5%. Le taux de mise en œuvre des engagements contractés au titre de l'AFE pour les pays en développement et les PMA Membres était de 60,3%.

2.139. D'après les notifications reçues, l'AFE serait plus ou moins pleinement mis en œuvre d'ici à 2028, et un petit nombre de dispositions seraient mises en œuvre par certains Membres après 2028.

2.140. Depuis la réunion du Comité des 20 et 22 octobre, dix notifications aux fins de la transparence avaient été présentées. Deux notifications concernant des arrangements en matière d'assistance technique avaient également été présentées.

2.141. Le délégué du Népal, en tant que point focal du Groupe restreint de PMA sur la facilitation des échanges, a fait une déclaration au nom du Groupe des PMA:

2.142. Ma délégation souhaite tout d'abord remercier sincèrement le Secrétariat d'avoir fourni des renseignements actualisés sur la ratification et la notification de l'Accord sur la facilitation des échanges.

2.143. Les PMA Membres connaissent bien les diverses obligations en matière de notification au titre de l'AFE, et la plupart des Membres ont rempli leurs obligations de notification dans le délai imparti. Toutefois, en raison de diverses contraintes et limitations, y compris l'insuffisance des compétences, des capacités et des ressources, certains d'entre nous n'ont pas encore achevé leurs notifications, et tous les Membres du Groupe travaillent d'arrache-pied pour respecter le délai devant prendre fin en février.

2.144. Il est également constaté que peu de PMA Membres n'ont pas notifié les dispositions pour lesquelles le délai est écoulé. Par exemple, des besoins en matière de renforcement des capacités pour les mesures de la catégorie C n'ont pas encore été notifiés par certains Membres. L'assistance technique est liée à la mise en œuvre des mesures de la catégorie C. Dans ce contexte, il peut être difficile de notifier les dates indicatives et les dates définitives pour la catégorie C sans avoir notifié les besoins en matière de renforcement des capacités, car la mise en œuvre est liée au soutien des Membres donateurs.

2.145. De plus, les PMA ont le plus souffert de la pandémie de COVID-19 et se concentrent pleinement sur la lutte contre la pandémie. Par conséquent, ils n'ont pas été en mesure de tenir des consultations auprès des organismes concernés et des parties prenantes sur la question des notifications au titre de l'AFE. Dans ce contexte, ces PMA Membres peuvent avoir besoin d'un délai supplémentaire pour s'acquitter de leurs obligations en matière de notification.

2.146. Étant donné que l'appareil étatique est pleinement engagé dans la lutte contre la pandémie de COVID-19, nous serons en mesure de remplir nos obligations en matière de notification au titre de l'AFE une fois que la situation sanitaire reviendra à la normale. De plus, la notification des mesures relevant de la catégorie C n'est pas seulement liée à l'engagement des PMA Membres, mais est aussi fortement tributaire des engagements additionnels et des décaissements effectués par les pays donateurs Membres et d'autres organisations internationales pour mettre effectivement en œuvre les mesures relevant de la catégorie C.

2.147. Il semble beaucoup plus difficile pour les PMA de fixer les dates de la mise en œuvre des dispositions relevant de la catégorie C en raison de contraintes en matière de ressources et de capacités. Nous demandons donc sincèrement à tous les donateurs Membres d'unir leurs efforts pour mettre effectivement en œuvre les mesures relevant de la catégorie C au titre de l'AFE dans les PMA, en commençant par leur fournir un soutien additionnel fondé sur les besoins.

2.148. Le délégué du Tchad a indiqué ce qui suit:

2.149. Le Tchad appuie la déclaration faite par le Népal au nom du Groupe des PMA. Oui, nous devons nous rappeler que l'AFE contient effectivement des dispositions qui visent à accélérer le mouvement des marchandises sans retard indu, y compris les marchandises en transit. De même, il contient des dispositions visant à assurer une coopération efficace entre les autorités douanières et les autres autorités compétentes aux fins de la facilitation des échanges. Des dispositions relatives à l'assistance technique en matière douanière contribuent à améliorer la transparence en améliorant les possibilités dans les chaînes de valeur mondiales. L'AFE est donc très important pour ce qui est du soutien accordé à l'intégration des PMA dans le commerce mondial, et notre point focal a très clairement souligné les très importantes contraintes auxquelles sont confrontés la majorité des PMA.

2.150. La COVID-19 avait eu des effets catastrophiques sur les PMA et avait presque réduit à néant la capacité des autorités de promouvoir le développement du commerce et la croissance économique. Les effets de la pandémie et des différentes mesures de confinement ont eu un impact énorme sur les services dans les PMA. La pandémie a aussi eu un effet dévastateur sur les exportations des PMA, qui sont, bien entendu, une source de revenus très importante. Elle a ralenti et interrompu les mouvements des marchandises vers les ports et d'autres lieux, et les PMA ne peuvent donc plus les exporter.

2.151. Compte tenu de ce qui précède, les PMA ont eu beaucoup de mal à respecter les délais. Comme l'a indiqué le point focal, les PMA ne négligent aucun effort pour respecter les délais dans la mesure du possible, mais nous estimons qu'une prolongation des délais pour la présentation de nos notifications est essentielle à ce stade.

2.152. En tant que groupe de pays, nous estimons que cela est très difficile compte tenu des contraintes inhérentes aux ressources financières et autres ressources. Nous espérons donc que les Membres pourront faire preuve d'une certaine flexibilité en ce qui concerne les PMA. Si un PMA ne respecte pas le délai imparti, les Membres prendront à tout le moins note de la grande vulnérabilité des PMA, en particulier dans le contexte de la crise sanitaire mondiale et, dans la mesure du possible, prendront des mesures pour aider les PMA, voire trouver un moyen de prolonger les délais, le cas échéant.

2.153. Évidemment, la COVID-19 sera abordée plus en détail par l'UE, mais nous pensons qu'il est pertinent que, dans les réunions à venir du Comité, les PMA décrivent l'impact de la crise sanitaire sur eux, en particulier sur le tissu économique de leurs sociétés et sur d'autres aspects de l'existence. Nous souscrivons à ce qui a été dit par le point focal et nous appelons les Membres à faire preuve de flexibilité à l'endroit des PMA qui ne peuvent pas respecter le délai de notification.

2.154. Le Comité a pris note des renseignements et des déclarations faites au titre des points A, B, C et D de ce point de l'ordre du jour.

2.155. Le Comité a conclu l'examen du point 2 de l'ordre du jour

3 PARTAGE D'EXPÉRIENCES/DISCUSSIONS THÉMATIQUES

3.1. Cette partie de la réunion s'est déroulée de façon informelle, étant entendu que les renseignements dont les Membres étaient disposés à faire part seraient mis à disposition sur un site Web spécifique (<https://tfadatabase.org/trade-facilitation-committee/meeting/2021-01-26>), les liens y afférents étant également inclus dans le compte rendu de la réunion. Si une délégation en faisait la demande, son intervention pouvait également être consignée dans le compte rendu de la réunion.

Exposé présenté par l'Union européenne: "Échange de données d'expérience dans le contexte de la crise liée à la COVID-19" (G/TFA/W/31/Rev.1)

3.2. Le Président a appelé l'attention du Comité sur une communication de l'Union européenne figurant dans le document G/TFA/W/31/Rev.1, intitulée "Échange de données d'expérience dans le contexte de la crise liée à la COVID-19". La proposition de l'UE invite le Secrétariat de l'OMC à compiler tous les exposés présentés par les Membres et les organisations internationales au sujet des mesures de facilitation des échanges qu'ils ont prises dans le contexte de la COVID-19, de la réunion informelle de septembre 2020 jusqu'à la conclusion du réexamen quadriennal de l'AFE.

3.3. Par la suite, au terme d'une première discussion informelle sur le point, il a été convenu de revenir à un mode formel afin de permettre la tenue de discussions entre les auteurs de la proposition et les Membres qui avaient exprimé des préoccupations.

3.4. Lors d'une séance formelle, le Président a proposé qu'une proposition révisée soit distribuée le 1^{er} février et, en l'absence de toute autre observation, la proposition serait réputée avoir été acceptée par le Comité.

3.5. Il en a été ainsi convenu.

Exposé présenté par l'Organisation mondiale des douanes (OMD): Les travaux réalisés par l'OMD en réponse à la pandémie de COVID-19

3.6. Le représentant de l'Organisation mondiale des douanes a présenté l'exposé suivant:

3.7. Je voudrais commencer mon intervention sur une note légère. Aujourd'hui est la Journée internationale de la douane, qui cette année, a pour thème "Relance, renouveau, résilience: la douane au service d'une chaîne logistique durable". Le 26 janvier commémore la séance inaugurale du Conseil de coopération douanière tenue à cette date en 1953 (il y a 68 ans). Je souhaite donc bonne Journée internationale de la douane à tous les membres de la communauté douanière.

3.8. Les Membres se souviendront peut-être que, dans mon exposé à la réunion informelle du Comité de la facilitation des échanges du 30 septembre 2020, j'ai informé le Comité que l'OMD avait établi un répertoire des pratiques des 115 Membres, qui était disponible sur une page du site Web de l'OMD. Les renseignements figurant sur notre site Web sont organisés par Membre.

3.9. Le Secrétariat de l'OMD a étudié et analysé ces pratiques et a publié une Note du Secrétariat intitulée "Mesures qui peuvent être prises par la douane en vue de réduire les effets de la pandémie de COVID-19". La Note du Secrétariat classe les mesures dans quatre catégories en fonction de leur objectif: i) faciliter la circulation transfrontalière des marchandises de secours et des fournitures essentielles; ii) soutenir l'économie et assurer la continuité de la chaîne logistique; iii) protéger le personnel; et iv) protéger la société. Dans l'Annexe à la Note du Secrétariat, les quatre catégories sont illustrées par les principales pratiques des Membres. Les renseignements fournis par les Membres de l'OMD et la Note du Secrétariat sont disponibles sur le site Web de l'OMD ainsi que dans le Répertoire pour la facilitation des échanges dans le contexte de la COVID-19, qui est hébergé par le Mécanisme pour l'AFE.

3.10. Comme chacun le sait, l'OMD a créé le Groupe de travail de l'OMD chargé de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges. Le Groupe de travail tiendra sa prochaine réunion les 8 et 9 mars 2021. Pour la prochaine réunion, nous avons résumé les articles de l'AFE et les dispositions de la Convention de Kyoto révisée qui peuvent soutenir la mise en œuvre des mesures relevant de l'une de ces quatre catégories, à savoir la catégorie visant à faciliter la circulation transfrontalière

des marchandises de secours et des fournitures essentielles. Nous encourageons les Membres à assister à la prochaine réunion du Groupe de travail en mars 2021.

3.11. Dans le cadre du projet COVID-19 financé par le gouvernement japonais, sur la base des pratiques communiquées par les Membres, l'OMD élabore des directives sur la gestion des catastrophes et la continuité de la chaîne d'approvisionnement. L'avant-projet de ces lignes directrices a été présenté au Comité technique permanent de l'OMD en octobre 2020. Les directives sont regroupées en trois sections liées aux différentes phases du cycle de gestion des catastrophes, à savoir la préparation, la capacité d'intervention et la capacité de redressement. Les directives fournissent une combinaison de recommandations et de meilleures pratiques et sont illustrées par les pratiques spécifiques des Membres. L'équipe du projet organise actuellement une série d'ateliers régionaux. Les ateliers sur la région Asie-Pacifique et l'Afrique ont été achevés. L'atelier sur les Amériques commencera le 1^{er} février par la collecte de renseignements sur les pratiques des Membres et une discussion sur le projet de directives avec les Membres de l'OMD. Le projet final des directives sera présenté au Comité technique permanent en mai 2021. Dès que ce projet aura été distribué aux Membres de l'OMD, nous pourrons le communiquer au Secrétariat de l'OMC. Le projet final devrait être disponible en mars 2021. Le document actuellement disponible est le projet préliminaire.

3.12. En décembre 2020, le Conseil de l'OMD a publié une Résolution sur le rôle de la douane dans la facilitation des mouvements transfrontaliers de médicaments et vaccins revêtant une importance cruciale. Elle contient les mesures recommandées devant être mises en œuvre par la douane et par le Secrétariat de l'OMD. Dans le cadre du suivi de cette résolution, le Secrétariat de l'OMD a commencé à recueillir les pratiques des membres en matière de facilitation du transport transfrontalier des vaccins contre la COVID-19. Nous avons déjà téléchargé les pratiques de deux Membres sur le site Web et elles ont déjà été téléchargées sur la section du site Web de l'OMD consacrée à ce sujet.

3.13. Nous sommes prêts à coopérer avec le Secrétariat de l'OMC et, si nécessaire, à présenter un exposé plus détaillé lors d'une future réunion du CFE.

Exposé de Sri Lanka: "Mesures efficaces prises par le Département des douanes de Sri Lanka pendant la pandémie de COVID-19" (G/TFA/W/30)

3.14. Le Directeur général du Département des douanes de Sri Lanka a indiqué ce qui suit:

3.15. Sri Lanka a connu deux vagues de la pandémie. La première a eu lieu en mars 2020, lorsque le pays a été complètement fermé pendant deux mois. Pendant la deuxième vague de la présente pandémie, le pays a été partiellement fermé.

3.16. À la réunion d'octobre 2020, nous avons communiqué certaines des mesures prises par les Douanes sri-lankaises en particulier, et par le Département du commerce et d'autres départements, en général. Je présenterai maintenant les mesures provisoires qui ont été prises par les Douanes sri-lankaises et le Département du commerce pendant cette vague.

3.17. Lors de la première vague de la pandémie de COVID-19, les Douanes sri-lankaises ont réussi à procéder à la mainlevée de la majorité des produits essentiels. Ceux-ci n'ont pas fait l'objet d'un examen physique et ont uniquement été soumis à une inspection aléatoire grâce à un recours accru au scannage. Nous avons amélioré le processus lors de la deuxième vague.

3.18. Actuellement, environ 40% des conteneurs à risque faible sont importés sans examen physique.

3.19. Par rapport aux années précédentes, en particulier avant la première vague de la pandémie à Sri Lanka, lorsque les Douanes examinait physiquement 95% des importations, des progrès remarquables ont été accomplis en ce qui concerne la facilitation des échanges. Au cours de la première éclosion de COVID-19, la présentation en ligne des déclarations en douane était limitée au secteur des importations, mais des dispositions ont été prises pour élargir cette capacité à l'exportation et à l'industrie et au secteur des services. Malgré les difficultés extrêmes rencontrées par les Douanes sri-lankaises, nous avons été en mesure de lancer un projet pilote d'opérateurs

économiques agréés, comme l'exige l'article 7:7 de l'AFE, qui constitue un engagement relevant de la catégorie C. Le processus de validation commencera très prochainement.

3.20. Tout récemment, le gouvernement a pris la décision de rouvrir l'aéroport international de Bandaranayake pour le transport international de passagers. L'aéroport a établi des procédures adéquates pour assurer la sécurité des passagers et du personnel. La partie la plus importante, comme le soulignent bon nombre des forums de l'OMD et de l'OMC, est la gestion des vaccins contre la COVID-19 qui doivent être importés. Les procédures que nous avons adoptées sont des procédures de dédouanement provisoires qui ont été structurées pour l'importation en franchise de taxes sans contrôle réglementaire, principalement pour faciliter l'importation de vaccins dans le pays.

3.21. Les Douanes sri-lankaises ont créé un point d'information en janvier 2020 conformément à l'article 1:3 de l'Accord sur la facilitation des échanges. Ce point assure d'excellents services 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 au public et aux autres parties prenantes. Nous prévoyons le renforcer dans l'optique d'une facilitation accrue pour les parties prenantes.

3.22. La rationalisation du portail d'information commerciale visant à décrire chaque étape du processus est en cours grâce à un don de l'UE, qui est géré par les bureaux de l'ITC de Genève.

3.23. En tant que principale autorité chargée de donner l'impulsion politique en faveur de la mise en œuvre de l'AFE, le Secrétaire du Ministère des finances a créé un groupe chargé de réaliser une étude préliminaire sur le guichet unique. Le groupe a commencé ses travaux. Pour plus de commodité, la plupart des détails sont publiés sur le site Web du Département des douanes (<http://www.customs.gov.lk>).

3.24. La première réunion du CNFE en 2021 est prévue pour février.

3.25. L'Ambassadeur de Sri Lanka a indiqué ce qui suit:

3.26. Sri Lanka est un petit pays en développement ayant des contraintes inhérentes à ses capacités et ses ressources financières, mais attache une très grande importance à la mise en place de systèmes innovants et *sue generis* pour renforcer les mesures de facilitation des échanges en général et pendant la pandémie actuelle. L'exposé présenté par le Département des douanes de Sri Lanka et le document distribué mettent en évidence cet engagement.

3.27. Je souhaite également informer le Comité d'une autre série d'initiatives mises en œuvre par la Direction des ports de Sri Lanka. Cette initiative peut être considérée comme une étape dans la réalisation de l'objectif optimal de la mise en place d'un système de guichet unique.

3.28. Dans son exposé, le Directeur général du Département des douanes a dit que Sri Lanka s'emploie à réaliser cet objectif et qu'elle a déjà réalisé certaines évaluations techniques. La principale préoccupation que nous avons à cet égard est le financement et le manque de ressources financières. Nous avons sollicité une aide financière auprès de donateurs afin de réaliser l'objectif optimal de la mise en place d'un système de guichet unique, qui est toujours en suspens.

3.29. La Direction des ports de Sri Lanka (SLPA) a pris des mesures pour que les frais de dédouanement de toutes les importations au port de Colombo soient payés en ligne. Cela permet aux utilisateurs d'effectuer des paiements à partir de leur domicile ou de leurs bureaux pour dédouaner des marchandises au port de Colombo. Ce dispositif spécial permettra aux utilisateurs d'effectuer facilement leurs paiements portuaires.

3.30. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, l'accès à tous les terminaux du port de Colombo a été facilité, et des dispositions ont été prises pour que les services requis par toutes les parties prenantes puissent leur être assurés. La Direction des ports de Sri Lanka (SLPA) et tous les autres terminaux du port de Colombo ont également maintenu toutes les opérations portuaires grâce à la mise en œuvre d'un plan stratégique de gestion des crises.

3.31. En conséquence, conformément au Règlement sur la santé publique, des mesures ont été prises pour protéger les employés et les utilisateurs des ports contre la COVID-19 en faisant en sorte

que les paiements des marchandises importées puissent être effectués de manière efficace et rapide sur Internet.

3.32. En outre, la SLPA offre trois méthodes de paiement pour le dédouanement du fret expédié par conteneur complet ou incomplet par l'intermédiaire des services de dédouanement respectifs sur son site Web (www.slpa.lk).

3.33. Je pense que l'exposé présenté par Sri Lanka au titre de ce point de l'ordre du jour indique que les mesures qu'elle a prises sont compatibles avec les règles de l'OMC et sont effectivement des arrangements OMC-plus. Nous maintiendrons ces mesures pendant la pandémie parce qu'elles sont avantageuses pour les commerçants et les exportateurs, qui constituent les sources de recettes les plus sûres pour le pays.

Exposé présenté par l'Alliance mondiale pour la facilitation des échanges

Des renseignements sur l'exposé peuvent être consultés à l'adresse suivante: https://tfadatabase.org/uploads/thematicdiscussiondocument/Global_Alliance_20200126_WTO_TF_A_Meeting_-_GATF_Vaccine.pdf.

Déclaration sur les micro, petites et moyennes entreprises (MPME) – Annexe 3: recommandation sur la facilitation des échanges et les MPME figurant dans le document INF/MSME/4

3.34. Le délégué de l'Uruguay, en sa qualité de coordonnateur du Groupe des MPME, a fait la déclaration suivante:

3.35. L'inscription de ce point à l'ordre du jour a pour objet de mettre en évidence l'adoption récente de la Recommandation sur la facilitation des échanges et les MPME, en décembre dernier, par le Groupe de travail informel sur les MPME.

3.36. Nous sommes tous conscients du fait que la lourdeur des formalités douanières est une difficulté majeure que rencontrent les MPME. Le Rapport sur le commerce mondial 2016 a montré que le poids des formalités douanières et réglementaires était un des principaux obstacles rencontrés par les MPME désireuses de faire du commerce. Les lenteurs et les formalités administratives entravent le passage des marchandises à travers les frontières. La facilitation des échanges, c'est-à-dire la simplification, la modernisation et l'harmonisation des processus d'exportation et d'importation, est donc devenue une question fondamentale pour le système commercial mondial et en particulier pour les MPME.

3.37. Reconnaissant que la mise en œuvre de l'AFE, entré en vigueur en 2017, est particulièrement bénéfique pour les MPME, les membres du Groupe de travail informel sur les MPME appellent à la pleine mise en œuvre de l'Accord et invitent l'OMC et les organisations donatrices à travailler ensemble afin de concevoir et de fournir des activités de renforcement des capacités et une assistance technique destinées aux MPME. La recommandation souligne également l'importance pour les MPME de l'application efficace de disciplines relatives à la facilitation des échanges qui contribuent à réduire les délais et les coûts de transit, et appelle à la coopération constructive entre les Membres en vue de renforcer la liberté de transit. La recommandation souligne aussi l'importance pour les MPME de l'application effective des disciplines en matière de facilitation des échanges qui contribuent à réduire les délais de transit et les coûts; et appelle à la coopération constructive entre les Membres en vue de renforcer la liberté de transit. De même, afin d'accélérer les procédures douanières, les Membres conviendront de s'efforcer d'identifier les possibilités d'adoption de solutions numériques.

3.38. En outre, apporter un meilleur soutien aux MPME grâce à la mise en œuvre de cet accord revêt une importance primordiale pour le Groupe de travail informel. Notre objectif consiste, non pas à plaider en faveur d'une modification des dispositions de l'AFE, mais plutôt à étudier les bonnes pratiques, à dialoguer avec le secteur privé sur l'élaboration de mesures de facilitation des échanges et à formuler d'éventuelles recommandations qui pourraient contribuer à promouvoir une mise en œuvre de l'Accord qui soit favorable aux MPME, afin que les dispositions de l'AFE soient appliquées par les Membres de l'OMC d'une manière qui tienne compte des besoins de ces entreprises.

3.39. Nous continuerons de mettre en évidence les considérations liées aux MPME dans les discussions du Comité.

3.40. Le délégué du Canada a indiqué ce qui suit:

3.41. Comme notre ami de l'Uruguay l'a indiqué, nous avons inscrit ce point à l'ordre du jour pour attirer l'attention de tous les membres du Comité de la facilitation des échanges sur les efforts déployés récemment et en permanence par le Groupe de travail informel sur les MPME. Au nombre des recommandations et déclarations adoptées par un certain nombre de membres du Groupe en décembre dernier, la "Recommandation sur la facilitation des échanges et les MPME" met en relief certains aspects liés aux travaux du Comité de la facilitation des échanges et à la mise en œuvre de l'Accord.

3.42. Je reprends les propos de l'Uruguay pour dire que le Canada croit que l'Accord sur la facilitation des échanges est particulièrement avantageux pour les MPME. Dans ce contexte, le Groupe de travail sur les MPME a jugé utile d'exhorter tous les Membres à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour que l'AFE soit un succès sur leurs territoires.

3.43. L'ancien Directeur général, M. Roberto Azevêdo, a souligné l'importance des travaux de ce comité dans ses observations sur la Journée des MPME en 2018, qui n'ont rien perdu de leur justesse. Par exemple, il a fait valoir que par la rationalisation, la simplification et la normalisation des procédures douanières, l'AFE contribuera à réduire les coûts du commerce et à alléger les charges administratives. Il a ajouté que du fait que ces coûts et charges pèsent le plus lourdement sur les MPME, celles-ci devraient tirer le meilleur parti de leur élimination. Il a également noté que les nouveaux comités nationaux de la facilitation des échanges pouvaient être un canal de communication utile pour les MPME en leur permettant de donner leur avis sur une série de questions relatives à la facilitation des échanges.

3.44. Je rappelle que plusieurs exposés présentés au Comité dans le cadre du partage d'expériences au cours des deux dernières années témoignent directement de l'importance que les Membres attachent à la participation des MPME aux travaux des comités nationaux de la facilitation des échanges. Enfin, le Directeur général a fait observer que le Comité de la facilitation des échanges constituait une enceinte utile pour soulever des questions relatives aux MPME et que l'énergie qui se dégageait de cette discussion et l'intérêt qu'elle suscitait étaient exceptionnels, en particulier de la part du secteur privé.

3.45. Une fois de plus, il ressort de la discussion que nous avons eue plus tôt aujourd'hui que l'intérêt du secteur privé se maintient. Nous vous prions donc de bien vouloir examiner la Déclaration sur les MPME et les recommandations liées à la facilitation des échanges. Nous continuerons de les promouvoir dans nos travaux au sein du Comité.

3.46. Le Comité a pris note des renseignements communiqués.

3.47. Le Comité a conclu l'examen du point 3 de l'ordre du jour.

4 DEMANDE D'INTERVENTION DEVANT LE COMITÉ DE LA FACILITATION DES ÉCHANGES PRÉSENTÉE PAR LA GLOBAL EXPRESS ASSOCIATION

4.1. Le Comité est repassé au mode formel.

4.2. Le Président a rappelé la demande d'intervention devant le Comité de la facilitation des échanges présentée par la Global Express Association (GEA, qui représente DHL, FedEx et UPS). Il a ensuite indiqué ce qui suit:

4.3. La demande a été formulée à la réunion du Comité du 20 octobre 2020. Après la réunion du Comité, la GEA a adressé une lettre au Président du Comité exposant sa demande plus en détail. Cette lettre a été distribuée au Comité le 9 décembre 2020.

4.4. Il a été convenu, à la réunion d'octobre 2020, que le Président procéderait à des consultations avec le Comité afin d'avoir un échange de vues sur la manière de dialoguer avec le secteur privé,

compte tenu du fait que la GEA ne faisait pas partie des organisations partenaires visées à l'Annexe D.

4.5. En conséquence, une réunion informelle a été consacrée à la première consultation sur la demande le 13 janvier 2021. Comme cela avait été proposé à la réunion d'octobre, le Secrétariat a décrit la pratique suivie dans d'autres Comités en ce qui concerne le dialogue avec le secteur privé. Il y a eu un échange de vues et j'ai eu l'impression que le Comité souhaitait répondre favorablement à la demande. Différentes suggestions ont été présentées concernant la manière dont cela pourrait être fait, y compris par le biais de séances thématiques. Il a également été indiqué que le dialogue ne devrait pas être trop restreint, par exemple, en ciblant un seul secteur.

4.6. À la fin de la discussion, ma conclusion était que de nouvelles consultations étaient nécessaires pour définir plus précisément cette participation. De telles consultations n'ont pas encore été organisées.

4.7. Le délégué des États-Unis a indiqué ce qui suit:

4.8. Nous appuyons les interventions du secteur privé devant le Comité de la facilitation des échanges. Des associations comme la GEA ont une vision mondiale des pratiques des Membres et offrent un regard unique sur le fonctionnement de l'AFE qui n'a pas d'équivalent parmi les Membres.

4.9. Nous pensons que ce type d'intervention du secteur privé dans une perspective régionale ou mondiale devrait être effectué régulièrement et garantit l'efficacité des travaux du Comité d'un point de vue opérationnel.

4.10. Le délégué de l'Union européenne a indiqué ce qui suit:

4.11. L'UE souhaite vivement connaître les vues des entreprises sur la mise en œuvre de l'AFE et espère que le Comité offrira de nouvelles possibilités d'intervention de ce genre à des secteurs plus vastes que la GEA. Il serait peut-être bon de faire un premier essai. Pourquoi ne pas commencer par inviter la GEA à faire son exposé? Nous espérons que les entreprises nous présenteront une vision large de la mise en œuvre de l'AFE ainsi que des recommandations. Il s'agirait là d'une sorte de prise de contact avec la réalité qui serait très bien accueillie. Nous avons pris note du fait que l'OMD donne régulièrement à des entreprises la possibilité d'exposer leurs vues et que l'OMD pourrait nous faire part de sa façon de procéder à cet égard, en particulier pour ce qui est du type d'associations consultées, de sorte que le Comité pourrait élargir l'éventail d'entités commerciales qui pourraient être invitées à faire un exposé de manière informelle.

4.12. Le délégué du Brésil a indiqué ce qui suit:

4.13. Nous sommes d'accord avec les États-Unis et l'UE et appuyons la demande d'intervention devant le CFE présentée par la GEA.

4.14. Le délégué du Taipei Chinois a indiqué ce qui suit:

4.15. Notre délégation est également favorable à un dialogue entre le Comité et les entreprises. Leurs observations sur la mise en œuvre de l'AFE aideront les Membres à délibérer sur la mise en œuvre de l'AFE au sein du Comité. Nous nous félicitons donc de la demande d'intervention devant le Comité présentée par la GEA en souhaitant que les modalités de l'intervention soient appropriées et acceptables pour tous les Membres.

4.16. Le délégué de la Turquie a indiqué ce qui suit:

4.17. La Turquie est favorable à l'idée d'une intervention directe du secteur privé devant le Comité et souhaite soutenir la demande d'intervention de la GEA à cet égard. La contribution du secteur privé au Comité permettrait à la fois au secteur privé et aux responsables de l'élaboration des politiques de garantir que l'AFE soit mis en œuvre de manière à couvrir tous les éléments de la chaîne d'approvisionnement mondiale et différents secteurs du commerce international.

4.18. Le délégué de la Norvège a indiqué ce qui suit:

4.19. La Norvège a déjà dit lors de la discussion informelle qu'elle était très favorable à l'idée que le secteur privé partage aussi des données d'expérience avec le CFE. Il est frappant que l'AFE contienne des dispositions très claires en ce qui concerne notre coopération avec d'autres organisations internationales, mais que nous ayons ignoré le secteur privé. Par ailleurs, nous avons souligné dans l'Accord la nécessité pour chacun d'entre nous d'avoir des consultations avec le secteur privé et les parties intéressées. En outre, lorsque chaque Membre a établi son CNFE, le secteur privé était l'une des parties qui avait clairement un rôle à jouer. Nous devons donc trouver un moyen efficace d'ouvrir le Comité en vue de tenir des discussions plus directes avec le secteur privé, mais pas seulement avec la GEA, qui représente trois grandes entreprises. Toutes les autres entreprises, ainsi que d'autres parties intéressées, pourraient être représentées d'une manière ou d'une autre dans les discussions du Comité.

4.20. Le délégué de Singapour a indiqué ce qui suit:

4.21. Singapour souhaiterait appuyer la demande d'intervention devant le Comité présentée par la GEA et, d'une manière générale, est favorable à l'élargissement du dialogue avec le secteur privé.

4.22. Le délégué du Royaume-Uni a indiqué ce qui suit:

4.23. Pour reprendre ce qui a été dit précédemment, il est important de reconnaître le rôle fondamental du secteur privé dans l'élaboration de l'Accord sur la facilitation des échanges et dans l'éclairage des débats sur sa mise en œuvre dans les capitales et à Genève, y compris en participant aux travaux des comités nationaux de la facilitation des échanges.

4.24. Le Royaume-Uni a travaillé avec les parties prenantes du secteur privé au sein du CNFE pour trouver des priorités communes en matière de facilitation des échanges, en particulier dans le contexte de la riposte à la pandémie. Les vues du secteur privé nous ont aidés à élaborer des mesures pour assurer la résilience de la chaîne d'approvisionnement au cours d'une année très difficile.

4.25. Le Royaume-Uni reconnaît que le secteur privé a un rôle clairement défini à jouer dans nos discussions, mais il est important de déterminer les entreprises qui seront invitées, les modalités de leur participation et les sujets qu'elles aborderont. Il y a des précédents utiles pour cela dans d'autres comités de l'OMC, qui peuvent ou non s'appliquer à notre situation.

4.26. Nous sommes favorables à la réalisation d'autres travaux visant à déterminer les meilleures pratiques des autres comités avant de prendre une décision à ce sujet.

4.27. Le délégué du Japon a indiqué ce qui suit:

4.28. Nous croyons que le rôle du secteur privé dans la mise en œuvre de l'AFE est important et nous accueillons favorablement sa participation accrue.

4.29. La déléguée de l'Afrique du Sud a indiqué ce qui suit:

4.30. Nous aimerions savoir pourquoi le point 3 de l'ordre du jour, à savoir la demande d'intervention devant le Comité de la GEA, ne figure pas dans la section "Partage d'expériences". Nous aimerions savoir si de telles interventions devant le Comité seront incluses dans la section "Partage d'expériences" au lieu de faire l'objet d'un point distinct, parce que nous pensons que les entreprises ne peuvent pas présenter des propositions aux Membres de l'OMC; seuls les Membres peuvent faire des propositions. Toutefois, ma délégation accueille favorablement le partage de l'expérience de la GEA.

4.31. Le Président a indiqué ce qui suit:

4.32. Aujourd'hui, nous ne faisons que discuter de la possibilité d'inviter la GEA. Si nous l'invitons, son intervention sera faite au titre du partage d'expériences. Comme d'autres délégations l'ont dit, ce serait une séance informelle. Nous avons entendu des observations selon lesquelles nous pourrions inviter d'autres entités du secteur privé à y participer et nous reviendrons sur les modalités.

4.33. Le représentant de l'Organisation mondiale des douanes a présenté l'exposé suivant, à la demande de l'Union européenne:

4.34. L'OMD souhaite remercier l'UE de l'avoir invitée à formuler des observations sur la coopération de l'OMD avec le secteur privé. Cette coopération s'inscrit dans une longue tradition en raison de la structure des organes de travail de l'OMD. Des entités du secteur privé, principalement des associations, ont le statut d'observateur auprès de nombreux comités et organes de travail de l'OMD. Ce n'est pas le cas pour tous les organes. Les organes de travail, tels que les organes chargés de l'application des règles qui traitent des renseignements sensibles, sont fermés à la participation du secteur privé.

4.35. L'OMD a également créé il y a 15 ans le Groupe consultatif du secteur privé (GCSP), composé de 27 représentants d'associations du secteur privé et de différentes entreprises; il couvre divers secteurs et les six régions de l'OMD. Parmi les membres actuels figurent la GEA, la CCI, l'IATA, l'UITR et bien d'autres encore. Le rôle du GCSP consiste à conseiller le Secrétaire général de l'OMD, la Commission de politique générale, le Conseil et les autres organes de l'OMD sur les questions liées au commerce transfrontières du point de vue du secteur privé. Le GCSP a joué un rôle essentiel pendant la pandémie de COVID-19, se réunissant chaque semaine avec le Secrétaire général, le Secrétaire général adjoint et le Président du Conseil pour échanger des renseignements actualisés sur les questions qui se posaient sur le terrain, qui étaient ensuite communiqués à la communauté douanière, afin d'atténuer les perturbations aux frontières.

4.36. L'OMD est prête à fournir davantage de renseignements à ce sujet, le cas échéant.

4.37. Le Président a dit qu'il croyait comprendre que le Comité avait examiné favorablement la demande de la GEA et que la question des modalités pourrait probablement être réglée avant la réunion suivante du Comité, les 2 et 3 mars.

4.38. Il en a été ainsi convenu.

4.39. Le Comité a conclu l'examen du point 4 de l'ordre du jour.

5 EXAMEN DU FONCTIONNEMENT ET DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 23:1.6 DE L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES

5.1. Le Président a rappelé que l'article 23:1.6 disposait ce qui suit: "Le Comité examinera le fonctionnement et la mise en œuvre du présent accord dans un délai de quatre ans à compter de son entrée en vigueur, puis périodiquement". L'Accord sur la facilitation des échanges est entré en vigueur le 22 février 2017; par conséquent, le premier examen de l'Accord doit être effectué cette année.

5.2. Le Président a ensuite indiqué ce qui suit:

5.3. Compte tenu de l'importance de l'AFE, en particulier pendant cette période difficile marquée par la COVID-19, cet examen constitue une première étape importante dans les travaux du Comité visant à surveiller la mise en œuvre de l'Accord. Les quatre premières années laissent beaucoup de temps pour que l'Accord atteigne un certain degré de maturité. Cette période a été difficile en raison de la complexité de l'Accord et du recours aux flexibilités prévues dans l'Accord pour la mise en œuvre par les pays en développement et les pays les moins avancés. Cette période de quatre ans englobait la majorité des délais prévus dans l'Accord pour l'application des flexibilités. Il reste deux délais de mise en œuvre pour les pays les moins avancés: le 22 février 2021 pour les dates indicatives et le 22 août 2022 pour les dates définitives de la mise en œuvre des dispositions de la catégorie C.

5.4. Je pense donc que le Comité peut procéder à un examen sérieux du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord cette année. À mon avis, la première étape de cet exercice pour le Comité consiste à convenir de la modalité de l'examen.

5.5. Le délégué du Népal, intervenant au nom du Groupe des PMA/Groupe restreint, a indiqué ce qui suit:

5.6. Premièrement, je souhaite adresser mes sincères remerciements au Secrétariat et à vous pour le bref aperçu de l'examen périodique du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE), tel qu'il est prévu à l'article 23:1.6 dudit accord.

5.7. L'AFE contient des dispositions visant à accélérer le mouvement, la mainlevée et le dédouanement des marchandises, y compris les marchandises en transit.

5.8. Il contient des règles visant à assurer la liberté de transit et encourage les gouvernements à améliorer le transit des marchandises vers d'autres pays, y compris en fournissant des voies de transit spécifiques, en réduisant au minimum les prescriptions en matière de documents pour le transit et en permettant le dépôt préalable pour le traitement des documents.

5.9. Il contient en outre des dispositions relatives à l'assistance technique et au renforcement des capacités dans ce domaine.

5.10. On avait estimé que la mise en œuvre intégrale de l'AFE réduirait les coûts du commerce de 14,3% en moyenne et augmenterait le commerce mondial à concurrence de 1 000 milliards d'USD par an, les pays les plus pauvres enregistrant les gains les plus importants.

5.11. Il ressort clairement de l'examen de l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'Accord que les PMA se concentrent uniquement sur le respect des obligations découlant de l'Accord et s'en préoccupent au lieu de bénéficier de la mise en œuvre effective des dispositions. Par exemple, ils rencontrent diverses difficultés, même pour effectuer les différentes notifications prévues par l'Accord et certains n'ont même pas été en mesure de notifier leurs besoins en matière d'assistance technique pour mettre en œuvre les mesures de la catégorie C. Les retombées positives de la mise en œuvre de l'Accord qui avaient été envisagées pendant les négociations semblent bien loin des préoccupations des PMA Membres pour le moment, et les résultats semblent bien en-deçà de leurs attentes.

5.12. Les pays développés et certains pays en développement Membres ont déjà mis en œuvre toutes les dispositions de l'Accord. Toutefois, les PMA n'ont pas été en mesure d'exploiter les avantages potentiels de la mise en œuvre des dispositions de l'AFE sur les marchés des pays développés et des pays en développement. Cela pourrait être dû principalement à leurs capacités insuffisantes. Nos organismes de soutien au commerce ne sont pas suffisamment en mesure de servir nos entreprises et nos exportateurs en leur communiquant des renseignements pertinents et suffisants sur les marchés de destination.

5.13. La plupart des PMA sont en train de notifier les dates indicatives et les dates définitives pour les mesures de la catégorie C. En outre, la mise en œuvre effective des mesures de la catégorie C est fortement liée à d'importantes mesures de soutien additionnelles de la part de nos partenaires de développement en termes de ressources et de renforcement des capacités technologiques, institutionnelles et humaines visant à renforcer et à reconnecter la chaîne d'approvisionnement nationale grâce au développement et à l'utilisation des TIC et du commerce électronique.

5.14. Par conséquent, il y a un long chemin à parcourir jusqu'à la mise en œuvre effective des mesures de la catégorie C dans la plupart des PMA Membres.

5.15. En outre, il se peut que certains importateurs des marchés des pays développés et des pays en développement n'ont pas été suffisamment informés de l'avantage accordé aux produits en provenance des PMA sur le plan de l'accès aux marchés. Cela montre qu'il est nécessaire d'intervenir davantage pour sensibiliser les importateurs des pays développés et des pays en développement aux besoins des PMA. Les contraintes en matière de capacités, les contraintes technologiques et la sensibilisation limitée, entre autres, entravent la mise en œuvre de l'AFE dans la plupart des PMA.

5.16. De plus, les pays les moins avancés sans littoral sont confrontés à d'autres difficultés, en particulier à l'intérieur de leur territoire, pour développer et maintenir une infrastructure commerciale suffisante, y compris l'infrastructure numérique, sans laquelle une réforme de l'administration des frontières peut seulement faciliter les importations plutôt que les exportations et la productivité.

5.17. La facilitation des échanges pour les PMA Membres exige une bonne intégration de l'ensemble des entreprises nationales dans les systèmes des TIC et du commerce électronique afin que la chaîne d'approvisionnement nationale puisse être opérationnelle et liée au commerce transfrontières. Il est également devenu urgent de combler une énorme fracture numérique entre les pays et à l'intérieur des pays dans le contexte actuel de la pandémie de COVID-19.

5.18. Dans ce contexte, l'examen périodique devra peut-être porter sur tous ces aspects. Il faudrait élaborer judicieusement une évaluation fondée sur des éléments de preuve des différents niveaux d'avantages découlant de la mise en œuvre des dispositions de l'AFE, des cas où les avantages potentiels ne se sont pas concrétisés et des solutions possibles. Ces avantages devront peut-être être liés à la compétitivité des exportations et au renforcement de la productivité des PMA. Cela permettrait de porter un jugement équitable sur les réalisations par rapport aux résultats attendus lors de la conclusion des négociations sur l'AFE. Cela militerait grandement en faveur d'un soutien additionnel fondé sur les besoins en matière de renforcement des capacités dans les PMA.

5.19. Le délégué des États-Unis a indiqué ce qui suit:

5.20. Nous sommes très heureux d'être en mesure d'entreprendre l'examen quadriennal du fonctionnement de l'AFE. Nous sommes encouragés par l'esprit de coopération au sein du Comité de la facilitation des échanges et l'efficacité de l'approche unique de l'AFE.

5.21. Au cours des quatre dernières années, un large éventail de Membres, d'invités et d'observateurs nous ont fait part de leurs expériences, un exercice qui s'est avéré instructif et utile. Des interventions et des rapports judicieux sur les progrès et les indicateurs nous ont renseignés sur la mise en œuvre effective. Nous nous réjouissons à la perspective de poursuivre et d'accélérer nos travaux au cours des quatre prochaines années.

5.22. En prévision de l'examen, nous avons engagé des discussions initiales dans la capitale et avec d'autres Membres sur ce résultat concret et possible de l'examen quadriennal. Voici quelques-unes de nos réflexions initiales: mettre à jour les points permanents inscrits à l'ordre du jour des réunions du Comité, comme nous l'avons initialement proposé en octobre 2020, et réfléchir au rôle et à la contribution possibles du secteur privé au Comité de la facilitation des échanges, comme nous en avons déjà discuté au titre du point consacré à la demande de la GEA. Comme nous l'avons également fait savoir au Comité en février 2020, nous souhaitons tirer parti des précieux échanges de données d'expérience au Comité pour élaborer des recommandations et des pratiques concrètes qui pourraient être adoptées par le Comité.

5.23. Enfin, nous souhaitons étudier les moyens d'examiner les besoins actualisés en matière d'assistance technique au moment où nous amorçons la planification de l'assistance technique et des engagements en la matière pour les quatre à dix prochaines années.

5.24. L'amorce des discussions avec les Membres au début de l'année et la tenue de réunions régulières sur l'examen quadriennal nous aideront à obtenir un résultat à la fin de l'année que nous pourrions présenter aux Ministres.

5.25. Nous attendons avec intérêt d'entendre les réflexions des autres Membres sur l'examen quadriennal et les domaines d'intérêt, et nous sommes prêts à travailler avec tous les Membres.

5.26. Le délégué de la Norvège a indiqué ce qui suit:

5.27. Je souhaiterais exprimer quelques points de vue préliminaires sur l'examen à venir. L'AFE est entré en vigueur le 22 février 2017 – nous avons en principe un mois pour entreprendre l'examen.

5.28. Bien que nous puissions tirer parti de l'expérience acquise par d'autres comités qui ont réalisé des examens, il est important de réfléchir à ce que nous voulons examiner, car le libellé de l'article 23:1.6 est relativement général.

5.29. Au cours des quatre premières années de fonctionnement de l'AFE, tant l'OMC que les différents Membres ont axé leurs travaux sur la mise en œuvre de l'Accord: mettre en place les comités nationaux de la facilitation des échanges, veiller à ce que les engagements aient été respectés et que des plans et des programmes de mise en œuvre aient été élaborés et appliqués.

L'examen devrait porter sur cet effort conjoint et sur le chemin parcouru depuis le début. Les critères Dans le cadre d'un tel examen, les critères d'évaluation sont les articles, et nous devons évaluer ce que chacun a fait pour mettre en œuvre chaque article.

5.30. Mais la mise en œuvre des engagements ne dit pas tout. Quels ont été les effets de la mise en œuvre? Il serait utile d'inclure dans l'examen les avantages économiques de l'Accord, la diminution des coûts du commerce, ainsi que la contribution à l'économie mondiale et à chacun de nos pays. D'après les estimations de l'OMC, à l'entrée en vigueur de l'Accord, si tous les Membres de l'OMC avaient mis en œuvre les engagements et s'étaient acquittés des obligations d'effort maximal, les coûts du commerce auraient été réduits en moyenne de plus de 14%, et les exportations mondiales et le PIB mondial auraient augmenté respectivement de 2,7% et de plus de 0,5% par année. Les avantages pour les Membres en développement étaient censés être beaucoup plus importants que pour les Membres développés. Le Secrétariat de l'OMC, l'OCDE, la CNUCED et la Banque mondiale ne devraient-ils pas publier des chiffres pour nous éclairer et informer le public à ce sujet?

5.31. Le fonctionnement de l'Accord pourrait aussi inclure un examen de ce que nous avons fait dans le cadre du CFE pour mieux comprendre les meilleures pratiques, les problèmes de mise en œuvre et peut-être de nouveaux problèmes. Dans cet esprit, il serait difficile de ne pas tenir compte des 12 derniers mois, de la pandémie et des conséquences positives des procédures de facilitation des échanges.

5.32. La Norvège attend avec intérêt l'examen, sur la base des communications instructives de tous les Membres concernant la mise en œuvre. Une fois les faits établis, l'examen devrait aussi nous fournir une bonne base pour l'amélioration du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord (peut-être par la formulation de certaines recommandations).

5.33. Le délégué du Royaume-Uni a indiqué ce qui suit:

5.34. Le Royaume-Uni reconnaît l'importance du mécanisme d'examen prévu à l'article 23:1.6 pour assurer la réussite du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges.

5.35. La réussite de cet accord présente un grand intérêt pour les autres comités de l'OMC, les observateurs et, bien entendu, les Membres du Comité.

5.36. Nous serions heureux de poursuivre les discussions dans l'immédiat afin de permettre aux Membres de concevoir le processus et d'énoncer les questions de fond qui feront l'objet du présent examen. Nous pensons qu'il serait utile de travailler dans l'optique d'un modèle annuel pour cet examen.

5.37. Le processus d'examen devrait être piloté par les Membres et, tout au moins, couvrir les engagements fondamentaux découlant de l'Accord, en particulier ceux qui sont énoncés à la Section 1 et la mise en œuvre des comités nationaux de la facilitation des échanges.

5.38. Il faudrait examiner la possibilité d'inclure une analyse quantitative et qualitative élargie des effets positifs sur la facilitation des échanges mondiaux de la mise en œuvre de l'Accord, ainsi que déterminer qui devrait réaliser cette analyse.

5.39. Compte tenu des contraintes de temps, le Royaume-Uni est favorable à l'organisation des futures réunions sur ce sujet sur la base de l'hypothèse du maintien des restrictions liées à la pandémie.

5.40. Le délégué de la Suisse a indiqué ce qui suit:

5.41. La Suisse se félicite de cette première occasion de discuter de l'examen de l'Accord sur la facilitation des échanges. Nous aimerions tout d'abord encourager tous les Membres à faire part de leurs vues dans un esprit constructif et contribuer à la réussite de cet examen.

5.42. Puisqu'il s'agit du premier examen de l'Accord, il sera particulièrement important de laisser aux Membres suffisamment de temps pour définir les questions qui devraient faire l'objet de

l'examen. Compte tenu de ce qui précède, nous encourageons le Président – vous ou votre successeur – à maintenir ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion, étant donné que les Membres auraient peut-être besoin d'un certain temps pour discuter et faire part de leurs réflexions sur ce qui devrait être examiné avant de procéder à l'examen.

5.43. Pour la Suisse, avant tout, l'examen devrait nous aider à dresser un tableau clair de la situation des Membres depuis la signature de l'Accord et de la route qui nous attend. Comme nous le savons, la mise en œuvre est encore incomplète et cet examen offre l'occasion d'approfondir et de mieux comprendre les défis qui restent à relever.

5.44. L'AFE se distingue des autres Accords de l'OMC par les dispositions relatives au traitement spécial et différencié. La Suisse souhaite particulièrement examiner cette partie de l'Accord et discuter de sa mise en œuvre et de son fonctionnement avec les Membres.

5.45. Bien entendu, nous restons ouverts à l'examen d'autres questions et nous soutenons les points qui ont été soulevés par les intervenants précédents.

5.46. Le délégué de l'Union européenne a indiqué ce qui suit:

5.47. L'UE se félicite des interventions précédentes. En fait, il s'agit du premier tour de table ayant permis aux Membres d'exposer leurs vues sur la portée et les modalités de l'examen et de la mise en œuvre de l'Accord. L'UE est d'avis que le processus devrait être progressif dans le but d'aboutir à un rapport complet et détaillé reposant sur un consensus d'ici à la fin de l'année.

5.48. À notre avis, l'examen devrait viser à brosser un tableau complet et réaliste de l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'Accord quatre ans après l'entrée en vigueur. Il nous donnerait aussi l'occasion de mieux comprendre l'incidence de la COVID-19 sur les opérations douanières à l'échelle mondiale depuis le début de la pandémie.

5.49. Pour amorcer le processus, et pour faire suite à l'intervention de la Suisse en particulier, nous sommes d'avis qu'il serait très utile que les pays en développement et les PMA continuent de nous informer de leurs besoins d'assistance, de l'état d'avancement de la mise en œuvre et des difficultés rencontrées à cet égard. Cela serait particulièrement crucial. L'Accord prévoit que les Membres examineront les problèmes qui se sont posés pendant la période considérée. Nous accueillerons donc avec intérêt les suggestions des Membres en la matière.

5.50. Cet exercice devrait aussi être l'occasion de réfléchir à la manière dont nous pouvons améliorer nos travaux communs. L'examen pourrait contenir un aspect formel faisant référence aux travaux effectués par le Comité. Je sais que différents Membres ont décrit très clairement les difficultés que présente cet accord novateur. Nous sommes également d'avis, à l'instar d'autres Membres, qu'un regard réaliste, dans la mesure du possible, sur la mise en œuvre s'impose. Si possible, nous pourrions avoir le point de vue des entreprises, et les modalités de leur participation seraient convenues dans le cadre du Comité.

5.51. Je pense que l'autre question que nous devrions mentionner, comme d'autres intervenants l'ont indiqué, est que nous avons probablement besoin de réunions additionnelles cette année pour conclure notre examen. Nous sommes prêts à travailler avec tous les Membres pour parvenir à un résultat satisfaisant qui puisse mettre en évidence les avantages de la mise en œuvre de l'Accord et être accessible à un public plus large.

5.52. Le délégué de la Côte d'Ivoire a indiqué ce qui suit:

5.53. Notre délégation est heureuse de voir ce point à l'ordre du jour et nous voudrions souscrire à la déclaration faite par le représentant des PMA. Nous estimons que les deux principaux points sur lesquels l'examen porterait – la mise en œuvre et le fonctionnement de l'Accord – sont très importants. En ce qui concerne la mise en œuvre, nous avons besoin de beaucoup de détails sur les mesures pour permettre aux Membres d'identifier correctement les difficultés et les défis rencontrés, en particulier par les PMA et les pays en développement. En outre, l'examen devrait faire ressortir les avantages de la mise en œuvre de l'Accord pour les pays en développement et les PMA. Cela est très important, car les pays en développement et les PMA qui ont participé à la négociation et à la mise en œuvre de l'Accord escomptent une diminution des coûts du commerce et des avantages

commerciaux. Dans cette optique, notre délégation appuie la déclaration faite à cet effet par le Népal au nom des PMA.

5.54. L'examen ne devrait pas être superficiel. Nous devrions avoir des chiffres et des statistiques quantifiables et mesurables pour identifier les difficultés rencontrées par les PMA. Nous devons être en mesure de voir si les engagements pris par les pays développés en matière d'assistance technique aux pays en développement et aux PMA ont été respectés. Nous devons déterminer clairement tout ce qui devrait être inclus dans l'examen de manière qu'après son achèvement, nous voyons une amélioration de la mise en œuvre de l'AFE.

5.55. Le délégué du Tchad a indiqué ce qui suit:

5.56. Le Tchad souscrit à la déclaration faite par le Népal au nom des PMA, qui démontre clairement les préoccupations et les autres problèmes rencontrés par les pays en développement et les PMA. Merci à l'Union européenne d'avoir écouté attentivement les préoccupations des pays en développement et des PMA concernant la mise en œuvre de l'AFE. Cet accord comporte certains avantages en ce qui concerne l'assistance technique, c'est-à-dire qu'il permet aux pays en développement et aux PMA de décider à quel moment ils mettront en œuvre les diverses dispositions de l'Accord et d'identifier les dispositions qu'ils ne peuvent pas mettre en œuvre tant qu'ils n'auront pas bénéficié d'une assistance technique et d'un soutien pour renforcer leurs capacités. Les dispositions de l'AFE relatives au traitement spécial et différencié sont particulièrement cruciales pour nous et doivent donc être prises en compte pour les PMA et les pays en développement. Nous convenons également avec la Suisse de maintenir ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

5.57. Le délégué du Japon a demandé au Secrétariat ou aux Membres que tout document qui serait élaboré pour l'examen, le cas échéant, soit distribué longtemps à l'avance, afin que les Membres puissent en faire un bon usage.

5.58. Le Président a proposé que, d'ici à ce que le Président soit désigné pour la période restante de 2020-2021, il tiendrait des consultations pour déterminer la meilleure manière de réaliser l'examen. Le Comité reviendrait sur cette question à sa réunion formelle suivante.

5.59. Il en a été ainsi convenu.

5.60. Le Comité a pris note des renseignements et des déclarations.

Échange de données d'expérience dans le contexte de la crise liée à la COVID-19 (G/TFA/W/31/Rev.1) – Proposition présentée par l'Union européenne

5.61. Le Président est revenu sur la proposition de l'UE intitulée "Échange de données d'expérience dans le contexte de la crise liée à la COVID-19" (G/TFA/W/31/Rev.1). À la suite des discussions qui avaient eu lieu entre les proposants et les Membres qui avaient exprimé des préoccupations au sujet de la proposition, le Président a proposé qu'une version révisée de la proposition soit distribuée le 1^{er} février et qu'en l'absence d'autres observations, la proposition serait considérée comme acceptée par le Comité.

5.62. Il en a été ainsi convenu.

5.63. Le Comité a conclu l'examen du point 5 de l'ordre du jour.

6 AUTRES QUESTIONS

6.1. Le délégué des États-Unis a indiqué ce qui suit au sujet du document "Favoriser la mainlevée rapide et efficace des marchandises faisant l'objet d'échanges internationaux au moyen de la mise en œuvre de l'Accord accélérée de l'OMC sur la facilitation des échanges" – Communication présentée par l'Australie; le Brésil; la Colombie; les États-Unis; l'Islande; le Japon; la Norvège; le Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu; et l'Union européenne (G/TFA/W/25/Rev.2).

6.2. Au nom des coauteurs, nous avons le plaisir d'informer les Membres que le Mexique et la Thaïlande font maintenant partie des coauteurs de la communication. Nous invitons tous les Membres à compter parmi les coauteurs de la communication qui favorise la mise en œuvre

accélérée, dans les cas où cela sera possible, de l'AFE. J'invite les Membres qui ont des questions au sujet de cette communication à me contacter, et je vous remercie de votre attention cet après-midi.

6.3. Le délégué de la République de Corée a indiqué ce qui suit:

6.4. La République de Corée est heureuse de compter parmi les coauteurs de cette communication. Dans le contexte de la crise liée à la COVID-19, l'accélération de la mise en œuvre de l'AFE revêt une grande importance en termes d'accès aux fournitures médicales essentielles. Nous aimerions remercier les États-Unis pour cette initiative et la République de Corée continuera de redoubler d'efforts pour mettre en œuvre l'AFE.

6.5. Le délégué du Brésil a indiqué ce qui suit:

6.6. Le Brésil réaffirme son engagement en faveur de la pleine mise en œuvre de l'AFE et saisit cette occasion pour unir sa voix à celle des autres coauteurs afin d'inviter les autres Membres à s'associer à cette communication qui favorise la mainlevée rapide et efficace des marchandises faisant l'objet d'échanges internationaux par la mise en œuvre accélérée de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges.

6.7. Le délégué de la Thaïlande a indiqué ce qui suit:

6.8. La Thaïlande tient à remercier les États-Unis pour l'initiative décrite dans la communication et a le plaisir d'informer le Comité qu'elle compte désormais parmi les coauteurs de la communication. Nous estimons que la mesure proposée, telle qu'elle est énoncée dans la communication, peut être un moyen efficace de soutenir la riposte mondiale à la COVID-19 en faisant en sorte que les échanges de marchandises se déroulent sans encombre et de manière ininterrompue et en facilitant le mouvement des produits et des vaccins essentiels.

6.9. Le délégué de la Norvège a indiqué ce qui suit:

6.10. La Norvège est vraiment heureuse d'être au nombre des coauteurs de cette communication. La COVID-19 a mis au premier plan les effets positifs des mesures de facilitation des échanges qui limitent les contacts physiques (interpersonnels), y compris les paiements et le dépôt de documents par voie électronique.

6.11. Nous souhaitons aborder spécifiquement l'un des éléments de la communication. Une importante mesure de facilitation des échanges sur laquelle on avait insisté bien avant et pendant les négociations sur la facilitation des échanges tenues à l'OMC était l'élimination des formalités consulaires ou également appelée "légalisation". Cette élimination n'a pas permis de parvenir à un consensus au cours des négociations, même si de nombreux Membres ont souligné l'augmentation des coûts et des retards, en particulier pour les PME; il y avait peu de raisons réelles, voire il n'y en avait aucune, de s'opposer autre que les recettes tirées de la légalisation. Dans le contexte de la pandémie, un nouvel argument a été avancé concernant la nécessité d'éliminer cette pratique et avec l'accent mis par l'OMC sur les PME, un argument plus ancien a été renforcé parce que la légalisation est particulièrement préjudiciable aux petits commerçants. Nous pensons donc qu'il est temps que nous agissions sur cette question.

6.12. Le délégué de la Turquie a indiqué ce qui suit:

6.13. La Turquie souhaiterait appuyer la communication cosignée par plusieurs pays Membres.

6.14. Nous convenons que les articles figurant dans la communication sont importants pour concrétiser les avantages de la facilitation des échanges et aider les pays Membres à lutter contre la COVID-19 en mettant l'accent sur les procédures douanières. La Turquie tient à souligner l'importance de la coordination et de la coopération entre tous les organismes gouvernementaux et entre les parties prenantes du secteur privé pendant la pandémie de COVID-19. L'Accord sur la facilitation des échanges présente une superbe opportunité au titre des articles 8 et 23:2. Au titre de l'article 8, le concept de coopération entre les organismes présents aux frontières permet aux Membres de mieux coordonner leurs mesures de facilitation et de contrôle à la frontière entre les organismes gouvernementaux. L'article 23:2 fait intervenir le secteur privé, et la crise liée à la COVID-19 nous a montré que les CNFE qui fonctionnent bien ne sont pas seulement des organismes

chargés de mettre en œuvre des réformes en matière de facilitation des échanges; ils permettent également aux pays de surmonter de grandes crises dans les chaînes d'approvisionnement internationales.

6.15. Le délégué du Taipei chinois a indiqué ce qui suit:

6.16. Comme nous le savons, l'AFE joue un rôle essentiel à la bonne circulation transfrontières des marchandises. Les avantages de la mise en œuvre de l'AFE non seulement améliorent la transparence et les pratiques douanières, mais deviennent aussi un élément crucial des possibilités d'exportation.

6.17. Près de quatre ans se sont écoulés depuis l'entrée en vigueur de l'AFE le 22 février 2017. La pandémie de COVID-19 nous donne la possibilité d'examiner l'efficacité de la mise en œuvre de l'Accord.

6.18. À cet égard, nous tenons aussi à remercier les États-Unis et les autres coauteurs de la communication, qui donne des avis sur la manière de faire avancer continuellement l'AFE dans le contexte de la crise actuelle liée à la pandémie.

6.19. Le délégué de l'Afrique du Sud a indiqué ce qui suit:

6.20. Ce point ayant été soulevé au titre des "Autres questions", nous n'allons pas lire une déclaration. Nous souhaitons simplement indiquer que nous souhaitons assurer un suivi de certaines questions et que nous nous efforcerons de contacter nos homologues des États-Unis ou de tout autre Membre coauteur à cette fin.

6.21. Le délégué des États-Unis a indiqué ce qui suit:

6.22. Je saisis cette occasion pour remercier les Membres qui sont intervenus cet après-midi à l'appui de nos efforts et, en particulier, je souhaite remercier la République de Corée pour avoir annoncé qu'elle se joignait aux coauteurs. Je me réjouis à la perspective de faire un suivi avec l'Afrique du Sud.

e-Agenda

6.23. Le Président a rappelé qu'à la réunion d'octobre du Comité, il avait été convenu de demander au Secrétariat de faire un exposé sur l'utilisation d'e-Agenda par un comité. Le Comité des obstacles techniques au commerce avait adopté ce programme. Le Secrétariat a fait un exposé sur son utilisation d'e-Agenda.

6.24. Le délégué de la Fédération de Russie a indiqué ce qui suit:

6.25. Les travaux des Comités OTC et SPS sont principalement axés sur les préoccupations commerciales spécifiques (PCS). L'ordre du jour doit être spécifiquement adapté à chaque comité. Lorsque nous examinons l'ordre du jour du Comité de la facilitation des échanges, nous constatons que nous discutons de différents sujets, principalement en rapport avec l'examen des notifications et le partage d'expériences. Par conséquent, nous considérons que l'utilisation d'e-Agenda par le Comité de la facilitation des échanges est prématurée. Nous devrions revenir sur cette question lorsque que des préoccupations commerciales seront incluses dans le mandat du Comité de la facilitation des échanges.

6.26. Le délégué du Canada a indiqué ce qui suit:

6.27. Je pense que la généralisation de l'utilisation d'e-Agenda au sein de l'Organisation est une bonne chose. Le taux d'adoption est important et ce programme a été utile pour les Membres. En tant que représentant du Canada au Comité OTC, j'estime que l'accès aux déclarations aide probablement tous les Membres à se familiariser avec les préoccupations soulevées au sein de ces comités. En ce qui concerne les différences entre les comités, je suis d'accord sur le fait que nous devrions en tenir compte. Le Comité de l'accès aux marchés disposera d'un prototype de système e-Agenda prenant en compte tous les processus du Comité. La fonction d'e-Agenda qui semble être la plus utile, du moins de mon point de vue, est celle qui permet de connaître à l'avance

les points de l'ordre du jour, qu'il s'agisse de PCS ou notifications présentées pour examen, d'exposés présentés à des fins de partage d'expérience, ou même d'indications que des Membres communiqueront des données d'expérience à la prochaine réunion. Plus tôt nous sommes informés de ce qui se passe, plus nous sommes en mesure de poser des questions au Comité, ce qui enrichit le débat. Nous pourrions également faire part de notre expérience en ajoutant un point à l'ordre du jour. Le Canada encourage le Secrétariat à poursuivre ses travaux à cet égard. J'espère qu'e-Agenda pourra être adapté aux besoins du Comité de la facilitation des échanges et nous sommes impatients de l'utiliser pour planifier nos réunions.

6.28. Le Président a dit qu'il croyait comprendre qu'e-Agenda contribuait à la transparence en permettant aux délégués de voir les points inscrits à l'ordre du jour. Les PCS n'occupaient pas une large place dans les travaux du CFE, mais e-Agenda pourrait lui être utile.

6.29. Le délégué des États-Unis a indiqué ce qui suit:

6.30. Les États-Unis demandent que les Membres puissent ajouter des points à l'ordre du jour s'ils le souhaitent étant donné que l'Organisation est conduite par ses Membres.

6.31. La délégation de l'Union européenne a indiqué ce qui suit:

6.32. La question avait été incluse dans les Autres questions mais nous ne le savions pas. Cet exposé informel a été très intéressant. Il est toujours utile de tirer des leçons du fonctionnement d'autres comités, même s'il existe des différences dans les travaux des Comités OTC et SPS, comme cela a été mentionné précédemment.

6.33. Le délégué du Brésil a indiqué ce qui suit:

6.34. Nous n'avons pas de position formelle. Nous pensons que l'adoption d'e-Agenda est un bon objectif.

6.35. Le Président a proposé qu'un point puisse être inscrit à l'ordre du jour de la réunion suivante du Comité si un Membre en faisait la demande.

Dates des réunions

6.36. Le Président a indiqué ce qui suit:

6.37. Vous vous souviendrez qu'à la réunion du 20 octobre 2020, les dates suivantes avaient été identifiées pour les trois réunions subséquentes du Comité en 2021: 2 et 3 mars, 27 et 28 juillet, et 19 et 21 octobre.

6.38. Sur la base des discussions tenues ce matin et à la lumière de l'examen quadriennal de l'Accord devant être entrepris cette année, il me semble que le Comité a beaucoup à faire. Je propose donc que le Comité tienne une réunion additionnelle en avril, plus précisément les 22 et 23 avril. Il y a aussi un autre créneau pour une réunion supplémentaire de juillet, mais nous pouvons y revenir ultérieurement.

Invitation des organisations partenaires visées à l'Annexe D

6.39. Les Membres étaient convenus d'inviter les organisations partenaires visées à l'Annexe D ainsi que l'Alliance mondiale pour la facilitation des échanges en qualité d'observateurs à la réunion suivante du Comité.

6.40. Le Comité a pris note des renseignements et des déclarations faites au titre du point de l'ordre du jour.

6.41. Le Comité a conclu l'examen du point 6 de l'ordre du jour.

6.42. La réunion a été déclarée close.
